



# Résumé non technique du rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

---

**Relatif au projet de Plan Régional Nature**

Décembre 2013

Numéro de dossier : B01/2338/06.001.R1  
Réalisé par le bureau d'études Ecorem s.a.  
Av. Charles Quint 292B  
1083 Bruxelles



# TABLE DES MATIERES

<b>GLOSSAIRE TECHNIQUE .....</b>	<b>VII</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>IX</b>
<b>PARTIE I : INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1 DESCRIPTION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE) .....</b>	<b>1</b>
<b>2 TERMINOLOGIE.....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE II : PRESENTATION DU PLAN : MISE EN CONTEXTE - DESCRIPTION DE L'UTILITE DU PLAN NATURE ET DE SON CONTENU .....</b>	<b>3</b>
<b>1 DESCRIPTION DU PLAN REGIONAL NATURE DE LA RBC .....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte global .....	3
1.2 Ambitions de la RBC en matière de nature .....	3
1.3 Contexte réglementaire .....	4
1.4 Elaboration et mise en application du projet de Plan nature .....	5
1.5 Objectifs du projet de Plan nature .....	6
1.6 Structure du projet de Plan nature.....	6
1.7 Processus participatif .....	8
1.8 Présentation des alternatives possibles et leur justification .....	9
<b>PARTIE III : SITUATION DE REFERENCE .....</b>	<b>10</b>
<b>1 NATURE ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>10</b>
1.1 Les espaces verts en RBC.....	10
1.2 Evolution des superficies en espaces verts.....	11
1.3 Protection des espaces verts .....	11
1.4 Etat de conservation de la nature.....	13
<b>2 QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR.....</b>	<b>14</b>
2.1 Les particules fines .....	14
2.2 L'ozone de basse altitude.....	15
2.3 Les oxydes d'azote .....	15
2.4 Effet de la végétation sur la qualité de l'air .....	15
<b>3 CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>15</b>
3.1 Le rôle des espaces verts dans le changement climatique.....	16
3.1.1 Rôle de puits de carbone.....	16
3.1.2 Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur .....	16
3.1.3 Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations .....	16
<b>4 L'EAU DE SURFACE .....</b>	<b>17</b>
4.1 Qualité chimique des eaux de surface.....	17
4.2 Qualité chimique des eaux souterraines.....	18
4.3 Impact actuel de la qualité des eaux sur la nature.....	18

4.4	Maillage bleu.....	18
<b>5</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT SONORE .....</b>	<b>19</b>
5.1	Source de bruit.....	19
5.2	Atténuation du bruit par la végétation .....	19
<b>6</b>	<b>LES DECHETS .....</b>	<b>20</b>
6.1	Les déchets verts.....	20
<b>7</b>	<b>SITUATION ECONOMIQUE .....</b>	<b>20</b>
7.1	La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise.....	21
7.1.1	Création d'emplois.....	21
7.1.2	Production de biens.....	21
7.1.3	Production de services .....	21
7.1.4	Augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers .....	21
<b>8</b>	<b>SITUATION SOCIALE .....</b>	<b>22</b>
8.1	Liens entre les espaces verts et la qualité de vie .....	22
8.1.1	Fonctions sociales des espaces verts .....	22
8.2	Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts.....	22
<b>9</b>	<b>SANTE DES HABITANTS DE LA RBC .....</b>	<b>22</b>
9.1	Lien entre espaces verts et santé.....	23
<b>10</b>	<b>OCCUPATION DES SOLS .....</b>	<b>24</b>
10.1	L'étendue des surfaces imperméables .....	24
10.2	Les zones de haute valeur biologique .....	24
10.3	Les intérieurs d'îlots .....	24
<b>11</b>	<b>L'ENERGIE .....</b>	<b>25</b>
11.1	Production énergétique .....	25
<b>12</b>	<b>LA QUALITE DES SOLS.....</b>	<b>25</b>
<b>PARTIE IV : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>26</b>
<b>1</b>	<b>FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN NATURE.....</b>	<b>26</b>
<b>2</b>	<b>EVALUATION DE LA PERTINENCE DES 7 OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN NATURE</b> <b>27</b>	
<b>3</b>	<b>EVALUATION DU POTENTIEL DES MESURES A ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU</b> <b>PROJET DE PLAN NATURE .....</b>	<b>29</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN NATURE SUR LES THEMATIQUES</b> <b>ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>30</b>
4.1	Etape 1 : Evaluation des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales .....	30
4.2	Etape 2 : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes .	32

4.2.1	Impact global attendu sur la nature et la biodiversité .....	32
4.2.2	Impact global attendu sur la qualité de l'air extérieur .....	33
4.2.3	Impact global attendu sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire .....	33
4.2.4	Impact global attendu sur le changement climatique .....	33
4.2.5	Impact global attendu sur l'eau de surface et souterraine.....	34
4.2.6	Impact global attendu sur les déchets .....	34
4.2.7	Impact global attendu sur l'économie .....	34
4.2.8	Impact global attendu sur la situation sociale .....	35
4.2.9	Impact global attendu sur la santé des habitants.....	35
4.2.10	Impact global attendu sur la mobilité .....	35
4.2.11	Impact global attendu sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol.....	36
4.2.12	Evolution de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale 36	
4.2.13	Impact du projet de Plan nature en dehors de la RBC.....	37
<b>PARTIE V : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>		<b>38</b>
<b>1</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>
1.1	Synthèse des incidences environnementales majeures du projet de Plan Régional Nature.....	39
<b>2</b>	<b>SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>43</b>

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Objectifs et mesures du projet de Plan nature .....	7
Figure 2 : Carte de répartition des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008) .....	10
Figure 3 : Localisation des Zones Natura 2000 (figure de gauche) et des réserves naturelles et forestières (figure de droite) (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées).....	12
Figure 4: Carte du maillage vert de la RBC (Source : projet de Plan Régional de Développement Durable, 2013) .....	13
Figure 5 : Carte du réseau hydrographique de la RBC (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE).....	17

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evaluation de l'adéquation des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature de la RBC à l'horizon 2020.....	28
Tableau 2: Tableau d'évaluation des impacts potentiels significatifs attendus du projet de Plan nature .....	31

# GLOSSAIRE TECHNIQUE

Alternative	Une Alternative est une solution qui change globalement ou partiellement les options retenues afin de diminuer les impacts négatifs tout en poursuivant le même objectif.
Bassin hydrographique	Territoire délimité par la zone dont l'eau de surface se déverse dans un même cours d'eau ou lac.
Ecosystème	Un écosystème est l'ensemble formé par une communauté d'êtres vivants (plantes, animaux,...) et son environnement.
Gestion différenciée	La gestion différenciée consiste à gérer différemment et de manière durable les différentes composantes d'un espace vert selon ses caractéristique et ses fonctions.
Espèce invasive	Espèce provenant d'une autre région du monde et qui a été introduite par erreur ou volontairement et qui peut engendrer des nuisances environnementale, économiques ou de santé humaine.
Ilot de chaleur	Désignent des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales.
Maillage vert	Concept d'aménagement qui vise la constitution d'un réseau vert continu d'un point de vue spatial et fonctionnel au sein de la Région bruxelloise. Le maillage vert à deux objectifs principaux : développer des continuités vertes en interconnectant les espaces verts par des liaisons plantées et améliorer la répartition spatiale des espaces verts en aménageant de nouveaux espaces dans les zones déficitaires de la ville.
Maillage bleu	Approche intégrée de valorisation et réhabilitation des rivières bruxelloises. Les principes du maillage bleu sont de rétablir autant que possible la continuité du réseau hydrographique de surface et d'y écouler les eaux propres.
Ordonnance	L'ordonnance est l'acte du pouvoir législatif qui édicte des normes au titre des compétences régionales exercées dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'Ordonnance est à la Région bruxelloise ce que la loi est au niveau fédéral.
PCB	Les polychlorobiphényles (PCB) sont des produits chimiques qui ont été fortement utilisés dans le passé notamment au niveau des transformateurs électrique.
Réserve naturelle	La réserve naturelle peut être intégrale ou dirigée. La réserve naturelle intégrale constitue un site protégé créé dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre. La réserve naturelle dirigée constitue un site protégé dans lequel une gestion appropriée tend à maintenir ou à rétablir dans un état de

	conservation favorable les espèces et habitats naturels pour lesquels le site est désigné comme réserve. A cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des habitats naturels altérés.
Réserve forestière	<p>La réserve forestière peut être intégrale ou dirigée.</p> <p>La réserve forestière intégrale est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre.</p> <p>La réserve forestière dirigée est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but de sauvegarder des peuplements d'essences indigènes ou des faciès caractéristiques ou remarquables et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.</p>
Réseau écologique	<p>Ensemble cohérent de zones représentant les éléments naturels, semi-naturels et artificiels du territoire régional qu'il est nécessaire de conserver, de gérer et/ou de restaurer afin de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.</p> <p>Le réseau écologique bruxellois est composé de zones centrales, de développement et de liaison; il intègre notamment les réserves naturelles, les réserves forestières et la partie du réseau Natura 2000 située sur le territoire régional; il inclut en outre les sites de haute valeur biologique au sens du PRAS, ainsi que les éléments ponctuels et linéaires du paysage urbain ou rural de taille insuffisante pour constituer une zone centrale, de développement ou de liaison mais susceptibles de contribuer à favoriser la conservation, la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales.</p>
Zone Natura 2000	Site d'importance communautaire où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. Ces sites sont désignés par la Région de Bruxelles-Capitale conformément à la procédure et aux critères prévus aux articles 40 à 46 de l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.



# LISTE DES ABRÉVIATIONS

CSBCN	Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature
DGSIE	Direction Générale Statistique et Information Economique
IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
PCB	Polychlorobiphényles
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
REE	Rapport sur l'Etat de l'Environnement
RIE	Rapport sur les Incidences Environnementales
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SIC	Site d'Importance Communautaire

## **PARTIE I : INTRODUCTION**

Le présent résumé non technique est relatif au Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Régional Nature de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a pour but de faire état de manière résumée des développements du RIE en des termes aisément compréhensibles par le grand public.

# **1 DESCRIPTION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)**

L'obligation de réaliser un RIE du projet de Plan Régional Nature découle de l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Selon cette Ordonnance « *Le rapport sur les incidences environnementales identifie, décrit et évalue les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* »

Conformément à la législation en vigueur, le RIE a été réalisé notamment sur base des exigences mentionnées dans le Cahier Spécial des Charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Régional Nature daté du 22 mars 2013, adopté par le Gouvernement bruxellois, et transmis à Ecorem par la Division Espaces verts de l'IBGE.

Le présent RIE comprend 3 parties :

- Partie I : Contexte général
- Partie II : Description du projet de Plan nature
- Partie III : Evaluation des incidences environnementales et socio-économiques du projet de Plan Régional Nature

Cette troisième partie comprend notamment :

- une description de la situation environnementale et socio-économique actuelle en RBC ;
- une évaluation des incidences du projet de Plan nature sur l'environnement et la situation socio-économique.

L'évaluation des incidences du projet de Plan nature à proprement parler a été réalisée en plusieurs étapes conformément au cahier spécial des charges à savoir notamment :

- Première étape : Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature ;
- Seconde étape : Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre ces objectifs ;
- Troisième étape : Evaluation des incidences sur l'environnement des mesures sélectionnées.

- Quatrième étape : Evaluation de l'impact de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur une série de sujets propres à la RBC repris dans le cahier spécial des charges,

Un chapitre reprend ensuite les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet de Plan nature. Un autre chapitre évalue également les mesures envisagées pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Pour finir, un chapitre reprenant les conclusions de l'étude est présent à la fin du document

## **2 TERMINOLOGIE**

Afin d'alléger la lecture du texte, il sera également fait référence au projet de Plan Régional Nature à l'aide du terme « projet de Plan nature ».

Il est important de préciser que dans la suite de ce document le terme d'« espace vert » fait référence à l'ensemble des espaces verts publics ou privés, accessible ou non au public, et pas uniquement aux espaces publics comme les parcs ou la forêt de Soignes auxquels les bruxellois ont accès comme lieu de délasserment. Le terme d'« espace vert public » ou d'« espace vert privé » pourra éventuellement être utilisé afin de faire référence à l'une ou l'autre catégorie.

## **PARTIE II : PRESENTATION DU PLAN : MISE EN CONTEXTE - DESCRIPTION DE L'UTILITE DU PLAN NATURE ET DE SON CONTENU**

# **1 DESCRIPTION DU PLAN REGIONAL NATURE DE LA RBC**

## **1.1 CONTEXTE GLOBAL**

De manière générale, bien que différentes mesures aient été mises en œuvre afin de réduire la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité à l'échelle internationale, régionale et locale, on constate toujours une diminution de la superficie des espaces verts et de leur qualité biologique en Belgique et à l'étranger. Fort de ce constat, le projet de Plan nature s'inscrit donc dans une démarche visant notamment à participer aux efforts en matières de conservation de la nature en RBC afin d'enrayer la perte de biodiversité.

## **1.2 AMBITIONS DE LA RBC EN MATIERE DE NATURE**

La RBC est consciente que la présence de la nature au sein de l'environnement proche des habitants joue un effet très positif sur leur qualité de vie ainsi que de l'importance de tenir les engagements pris au niveau international en matière de protection de la biodiversité.

Sur base en partie de ces constats, la RBC ambitionne, selon le projet de Plan nature, d'atteindre à l'horizon 2050 :

- *« une Région verte jusque dans son cœur, une Région au visage accueillant et où il fait bon vivre. Une Région où la nature est accessible à tous ses habitants, y compris aux habitants des quartiers centraux plus densément bâtis. Une Région où toutes les formes de nature ont leur place, des plus spontanées aux plus maîtrisées et où les habitants sont conscients de la valeur de leur patrimoine naturel et le respectent ; les investisseurs et les pouvoirs publics le considèrent comme un atout pour l'attractivité et le développement durable de la ville ».*
- *« la conservation voire de la restauration d'un patrimoine naturel riche, diversifié, fonctionnel et résilient dans le respect des composantes historique et patrimoniale des sites concernés. Les éléments de la diversité biologique et leurs interactions possèdent une valeur intrinsèque, indépendante de leur intérêt pour l'homme, mais ils constituent aussi le socle de nombreux services à la base du développement humain et du bien-être ».*

### 1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet de Plan nature a été réalisé par le Gouvernement bruxellois conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature et fait partie de la planification en matière de conservation de la nature.

Cette Ordonnance mentionne également à l'article 6 que « *La planification en matière de conservation de la nature vise à orienter et à coordonner la préparation, l'élaboration et l'exécution des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et dans les politiques de compétence régionale susceptibles d'affecter celle-ci.*

*La planification en matière de conservation de la nature au niveau régional comporte :*

*L'élaboration d'un rapport sur l'état de la nature;*

*l'élaboration d'un plan régional nature;*

*le cas échéant, l'élaboration de plans d'action;*

*l'établissement d'inventaires et la surveillance des espèces et des habitats naturels. »*

Le projet de Plan nature est donc un des outils de planification de la conservation de la nature mis en place par le Gouvernement bruxellois.

Cette Ordonnance définit le Plan nature à l'article 8 comme étant « *un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale. Il détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes.*

*Le plan est établi tous les cinq ans. Il reste d'application tant qu'il n'a pas été modifié, remplacé ou abrogé. Le premier plan est adopté au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.*

*Le Gouvernement détermine les dispositions du plan qui sont contraignantes pour les autorités visées au § 1er. Il ne peut y être dérogé qu'à titre exceptionnel, à défaut de solutions alternatives et pour autant que la décision soit justifiée et spécialement motivée par des motifs impérieux d'intérêt général. Le Gouvernement peut déterminer les modalités de la procédure de dérogation.*

*Le plan régional nature a valeur indicative pour le surplus. Tout écart par rapport aux prescriptions non contraignantes du plan est motivé. »*

Selon l'article 9, le projet de plan est établi en tenant compte notamment :

« 1° des objectifs et exigences visés à l'article 2;

2° du rapport sur l'état de la nature visé à l'article 7, des résultats de la surveillance menée conformément à l'article 15 ainsi que de la carte d'évaluation biologique et de l'inventaire visés à l'article 20, § 1er;

3° des mesures de protection en vigueur prises par ou en vertu de la présente ordonnance, y compris les arrêtés de désignation et les plans de gestion des réserves naturelles, des réserves forestières et des sites Natura 2000;

4° des prescriptions pertinentes des stratégies, plans et programmes susceptibles d'encadrer, d'orienter, d'influencer ou d'interférer avec la politique de conservation de la nature

et établis au niveau international et communautaire ainsi que, le cas échéant, aux niveaux national et régional, y compris dans les deux autres régions;

5° des prescriptions du PRD;

6° des meilleures informations scientifiques disponibles. »

Pour information, le Rapport sur l'Etat de la nature en Région de Bruxelles-Capitale a émis 10 recommandations, à savoir :

- Concilier développement Régional et renforcement du maillage vert ;
- Préserver et développer les sites de haute valeur biologique et les espèces patrimoniales ;
- Donner plus de place à la nature dans les quartiers centraux ;
- Renforcer la cohérence du réseau écologique ;
- Encourager la gestion écologique ;
- Veiller à une politique intégrée de gestion de l'environnement ;
- Concilier accessibilité et naturalité ;
- Fédérer et amplifier les initiatives relatives à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation du public ;
- Simplifier les statuts et clarifier les responsabilités ;
- Intégrer la biodiversité dans les plans et projets.

## 1.4 ELABORATION ET MISE EN APPLICATION DU PROJET DE PLAN NATURE

L'Article 10 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature énonce les modalités de son élaboration et de sa mise en application.

*« Le Gouvernement élabore un projet de plan régional nature et réalise un rapport sur les incidences environnementales conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

*Le Gouvernement soumet le projet de plan, accompagné du rapport sur les incidences environnementales, à l'enquête publique et aux avis requis conformément aux dispositions de cette ordonnance.*

*Dans les neuf mois qui suivent l'adoption du projet de plan, le Gouvernement arrête définitivement le plan. Lorsque le Gouvernement s'écarte soit de l'avis d'une instance consultée conformément au § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, soit du PRD, sa décision est motivée.*

*L'arrêté adoptant le plan est publié au Moniteur belge, sans préjudice des modalités d'information du public prévues par l'article 15 de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le plan est également rendu accessible au public sur le site Internet de l'Institut et est notifié à l'AATL et au collège des bourgmestre et échevins de chaque commune. »*

## 1.5 OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN NATURE

Le projet de Plan nature a plus précisément pour but de « concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans d'aménagement et de développement urbains ».

Pour ce faire, le projet de Plan nature indique que « L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

- prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
- élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
- encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
- sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le plan expose la vision de la Région de Bruxelles-Capitale pour le développement de la nature sur son territoire à long terme et s'articule pour le moyen terme autour de 7 grands objectifs déclinés en un programme de 26 mesures concrètes. »

Le projet de plan Nature tient compte également de 8 principes qui sous-tendent les actions prévues. Ces principes sont les suivants :

- **Principe de responsabilité** : respect des dispositions internationales et nationales ;
- **Principe de subsidiarité et partenariats** : les pouvoirs de décision et d'action sont confiés aux niveaux les plus adéquats ;
- **Principe d'intégration des composantes d'un développement durable** : les trois dimensions du développement durable sont intégrés, et ce, sans les opposer ;
- **Principe de transversalité** : renforcement des approches transversales ;
- **Principe de prévention** ;
- **Principe d'équité pour tous** : assurer à tous les Bruxellois un environnement de qualité et un accès à la nature équitable pour tous ;
- **Principe de participation et d'exigence de bonne gouvernance** : participation des citoyens concernés au niveau qui convient ;
- **Principe de l'optimisation de l'existant** : les mesures proposées sont pour la plupart construites sur l'expérience acquise.

## 1.6 STRUCTURE DU PROJET DE PLAN NATURE

Le projet de Plan nature s'articule autour de 7 objectifs et 26 mesures. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-dessous.

Figure 1 : Objectifs et mesures du projet de Plan nature

Objectifs	Mesures	Priorité
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	1
	2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	2
	3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3
	4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles	3
2. Consolider le maillage vert régional	5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique	1
	6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	3
	7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	2
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	8. Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	1
	9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	3
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	2
	11. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	3
	12. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	2
	13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	2
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	2
	15. Mettre en oeuvre les plans de gestion des sites protégés	1
	16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	3
	17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	3
	18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	2
	19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	3
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	20. Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	3
	21. Développer une stratégie globale de sensibilisation	2
	22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	2
	23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	3
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	24. Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBON	2
	25. Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	3
	26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	3

Les 7 objectifs poursuivent différents buts présentés de manière succincte ci-dessous :

- **L'objectif 1** vise que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 m de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 m ;
- **L'objectif 2** vise à préserver le caractère vert de la Région et de renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois de manière à offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région ;
- **L'objectif 3** vise à améliorer la prise en compte de la nature et du maillage vert dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées ;
- **L'objectif 4** vise à améliorer la gestion des espaces publics et d'assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires ;
- **L'objectif 5** vise le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi qu'à réduire les nuisances provoquées par les espèces problématiques ;
- **L'objectif 6** vise à développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. L'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements ;
- **L'objectif 7** vise à développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.



Les 26 mesures sont également décrites dans le projet de Plan nature et comprennent une série de prescriptions quant à leur mise en œuvre. Un niveau de priorité y est également associé.

## 1.7 PROCESSUS PARTICIPATIF

Un processus participatif a été mis en place pour l'élaboration du projet de Plan nature. Celui-ci s'est déroulé en plusieurs étapes.

Le Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature (CSBCN) a tout d'abord été consulté au printemps 2012 sur sa vision à long terme de la nature en RBC. Cet organe a également mis en évidence des objectifs prioritaires pour le développement de la nature et de la biodiversité à Bruxelles.

Les auteurs du Plan se sont basés sur ce travail pour élaborer un avant-projet de Plan nature (objectifs et programme de mesures) qui a fait l'objet d'un processus participatif élargi en automne 2012. Celui-ci a permis à 104 acteurs bruxellois, ayant un lien plus ou moins important avec la gestion et/ou l'utilisation de la nature (Communes, administrations régionales, associations, acteurs de l'éducation,...), de s'exprimer sur le contenu du document.

Pour ce faire, une séance de lancement du processus participatif a été organisée en septembre 2012 au cours de laquelle une première évaluation de l'avis des participants par rapport à la pertinence des objectifs envisagés a été effectuée.

Différents ateliers participatifs thématiques ont ensuite été organisés dans le courant des mois d'octobre et novembre 2012 afin de tester :

- la pertinence des mesures pour atteindre les objectifs ;
- la faisabilité des mesures ;
- les implications possibles des acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- les besoins en termes de support pour la mise en œuvre des mesures ;
- et de proposer des améliorations/développements au programme de mesure proposé.

Pour finir, une séance de clôture du processus participatif a été réalisée en décembre 2012 afin de diffuser les résultats de la participation du public.

Le rapport de synthèse du processus participatif réalisé par Ecores et 21 solutions mentionne que « *Ce processus d'aide à la décision, mis en œuvre avec l'appui de l'IBGE et en concertation étroite avec lui, a pour objectif de garantir une assise solide au projet de plan, d'assurer la pertinence des objectifs fixés par rapport aux enjeux pour la nature à Bruxelles, d'assurer la pertinence des mesures proposées vis-à-vis des objectifs, de tester la faisabilité des mesures proposées et enfin d'identifier les besoins en termes de support pour la mise en œuvre des mesures proposées.* »

Ce processus participatif a permis de dégager certaines recommandations ou pistes de réflexion dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du projet de Plan nature.

## **1.8 PRESENTATION DES ALTERNATIVES POSSIBLES ET LEUR JUSTIFICATION**

Etant donné que le projet de Plan nature consiste en une série de mesures visant à améliorer l'état de la nature en RBC, il n'existe pas d'alternative à proprement parler.

Néanmoins, lors du processus participatif mis en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Plan nature, différents acteurs (communes, associations,...) ont été consultés, avant la consultation publique, notamment par rapport à la pertinence et la faisabilité des mesures. Il a par la suite été tenu compte de ces remarques par les auteurs du projet de Plan nature en essayant notamment d'améliorer l'adéquation des mesures proposées avec les besoins en matière de nature exprimés par les différents acteurs présents lors du processus participatif. Il en ressort que la version du projet de Plan nature faisant l'objet de la présente évaluation environnementale tiens déjà compte d'une série de contraintes et de particularités propres à la RBC en matière de nature.

Dès lors, si aucune alternative n'est proposée dans le cadre de ce RIE, au vu du processus participatif, il peut être considéré qu'au cours de l'élaboration du projet de Plan nature des alternatives ont déjà été analysées et que les alternatives/variantes présentes au niveau du projet de Plan nature ont été sélectionnées sur base des commentaires émis lors de ce processus participatif.

## PARTIE III : SITUATION DE REFERENCE

Cette partie vise à décrire succinctement la situation actuelle au niveau des différentes thématiques environnementales abordées dans le cadre du RIE au droit de la RBC.

### 1 NATURE ET BIODIVERSITE

#### 1.1 LES ESPACES VERTS EN RBC

Bien que présentant principalement un aspect urbain, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) n'en reste pas moins une ville relativement verte. Les espaces verts en RBC couvrent approximativement 8.500 hectares, soit environ 50% de la superficie régionale. Approximativement un tiers de cette surface consiste en des jardins privés et on estime que seulement 35% des espaces verts sont accessibles au public.

La répartition des espaces verts au sein de la RBC n'est de plus pas homogène. Les quartiers situés en deuxième et première couronne présentent notamment des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers centraux. Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en RBC, une enquête socio-économique de la DGSIE a été menée en 2001 auprès des ménages notamment Bruxellois afin de connaître le taux de satisfaction de l'offre en espaces verts en RBC. Il en ressort que 25 % des sondés sont mécontents, ce qui est à mettre en relation avec les zones manquant d'espaces verts. Ce manque d'espaces verts implique également une diminution des connectivités biologiques à certains endroits de la RBC

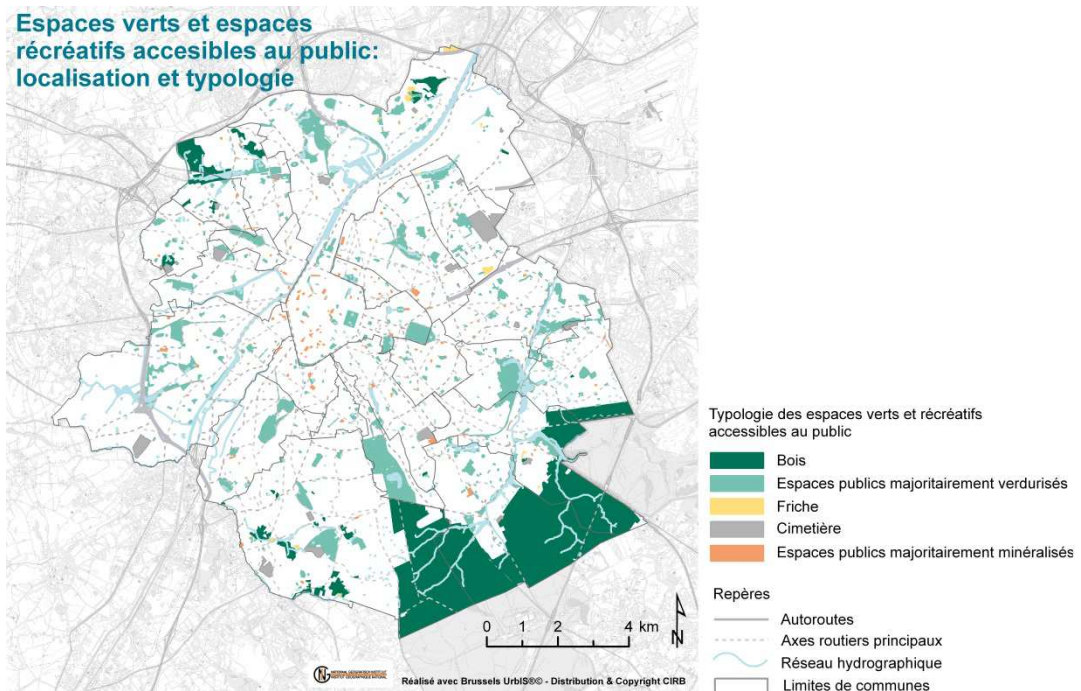


Figure 2 : Carte de répartition des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008)

Il est important de rappeler que ces espaces verts participent également à la qualité de vie des Bruxellois en rendant une série de services importants (épuration de l'eau, production de bois, activités récréatives,...). Vu le contexte urbain dans lequel ces espaces s'insèrent, les fonctions sociales et récréatives sont particulièrement importantes.

De plus, bien que la superficie de la Région bruxelloise soit relativement limitée, celle-ci présente une diversité de plantes et d'animaux non négligeable : près de 800 espèces de plantes, 45 espèces de mammifères, 92 espèces d'oiseaux nicheurs,...De plus, bon nombre de ces espèces sont de valeur biologique importante, suite notamment à leur rareté. Actuellement, approximativement 50% des mammifères et 30% des oiseaux sont considérées comme étant menacées ou vulnérables. Pour les plantes, 66 espèces sont sur la liste rouge reprenant notamment les espèces menacées d'extinction et rares.

## 1.2 EVOLUTION DES SUPERFICIES EN ESPACES VERTS

La RBC a vu une au cours des siècles derniers, et ce particulièrement au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle, une partie de ses zones vertes disparaître au profit de diverses infrastructures ou logements. Cette tendance est toujours bien marquée. Selon l'IBSA, entre 1990 et 2010, la superficie non bâtie est passée de 47% à 42% de la superficie cadastrée.

Outre la perte d'espaces verts, cette évolution de l'urbanisation du territoire et l'augmentation démographique associée a de nombreuses conséquences néfastes sur la nature (réduction des connexions entre les espaces verts existants, contamination des sols et des eaux, augmentation de la pression récréative suite à l'augmentation de la fréquentation des espaces verts,...).

## 1.3 PROTECTION DES ESPACES VERTS

Afin de réduire l'impact des activités humaines sur la nature, la Région bruxelloise a arrêté différentes lois, notamment basées sur des Directives européennes, dont découle entre autre chose la création des zones Natura 2000.

La RBC comprend notamment 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières réparties sur son territoire. Celles-ci couvrent une surface totale de 242 ha.

La RBC possède également trois zones Natura 2000 ou « Site d'Importance Communautaire (SIC) ». Ces trois zones couvrent une superficie totale de 2321 ha. Une grande partie des réserves naturelles précédemment citées font également partie de ces SIC.

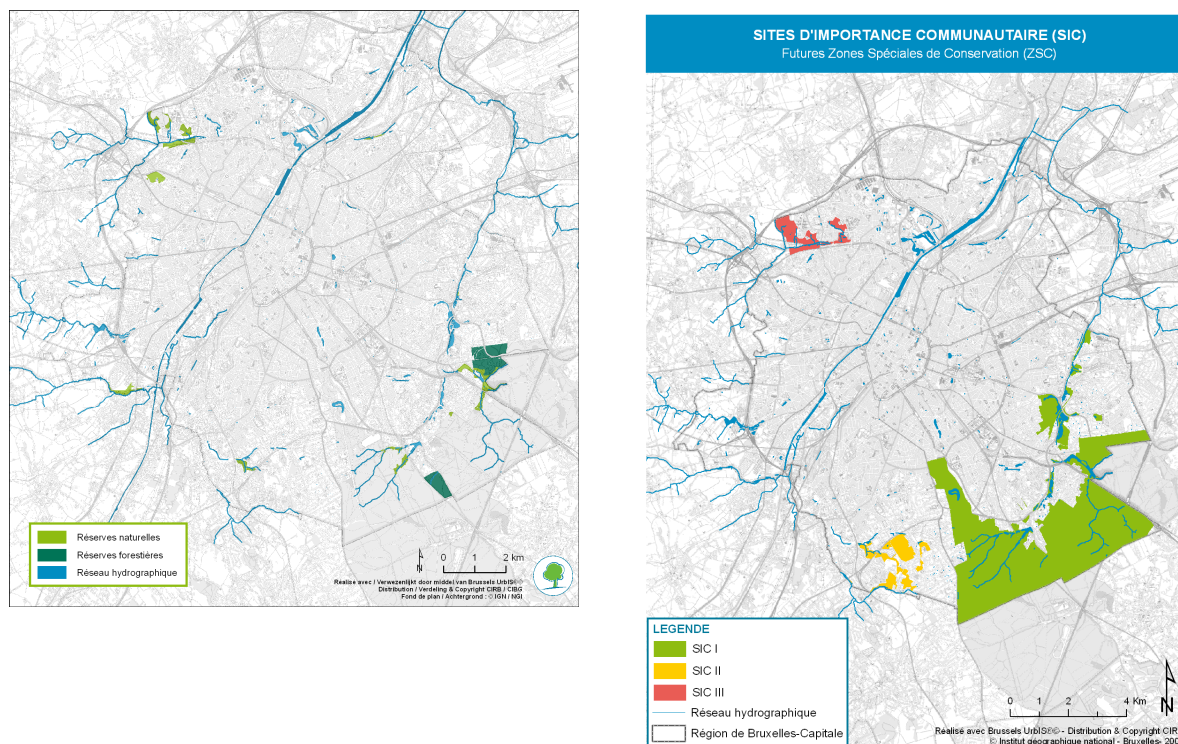


Figure 3 : Localisation des Zones Natura 2000 (figure de gauche) et des réserves naturelles et forestières (figure de droite) (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées)

Divers projets ou programmes plus ou moins spécifiques ont également été mis en œuvre. L'un d'entre eux est le programme « maillage vert ». L'objectif du maillage vert est de notamment maintenir des connexions entre les espaces verts existants et de limiter de cette manière la fragmentation des habitats

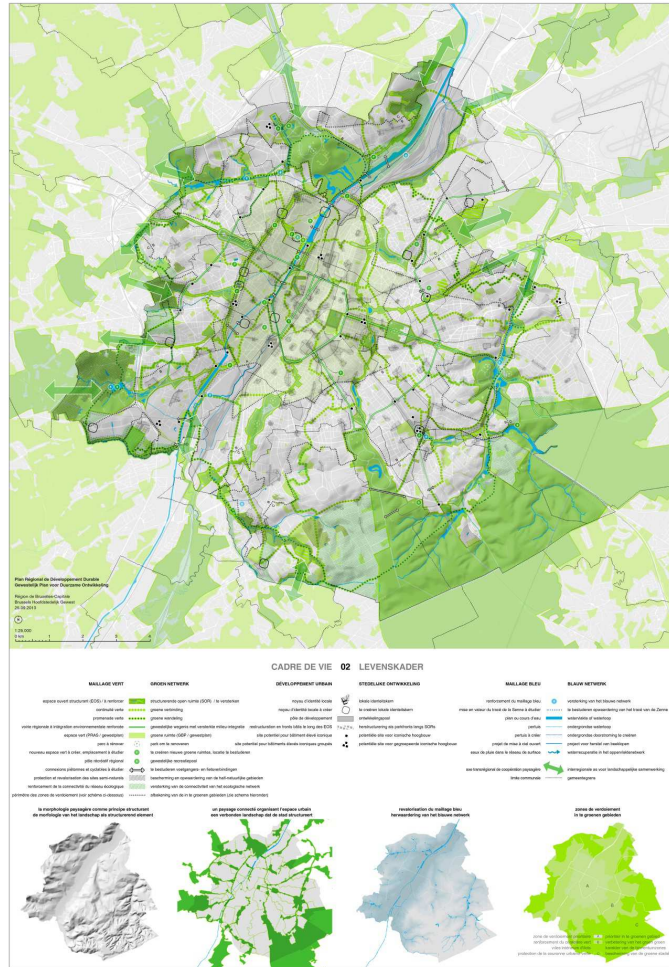


Figure 4: Carte du maillage vert de la RBC (Source : projet de Plan Régional de Développement Durable, 2013)

## 1.4 ETAT DE CONSERVATION DE LA NATURE

Les espaces verts de la RBC hébergent différents types d'habitats présentant une diversité plus ou moins importante en fonction notamment de la gestion appliquée au site. Les trois principaux types d'habitats présents sont les suivants :

- Les habitats boisés ;
- Les habitats ouverts ou semi-ouverts ;
- Les habitats humides.

Selon le Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) de 2007-2010, une première évaluation partielle de l'état de conservation des habitats naturels bruxellois a été réalisée et indique que seule une part limitée des se trouve actuellement en état de conservation favorable. Néanmoins ce résultat est à nuancer suite notamment au fait qu'il existe un bon potentiel d'amélioration qualitative de ces milieux et que, selon le Rapport sur l'Etat de la nature en RBC, seule une partie de la forêt de Soignes a été évaluée.

Selon le Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) de 2007-2010, seuls 20 ha de végétation herbeuse présente en RBC reprend des habitats devant obligatoirement être repris en Zone Natura 2000. Cependant, environ 80 ha de prairies se trouvent en zone Natura 2000 et plus de 100 ha de formations herbeuses bénéficient du statut de réserve naturelle. Il n'en reste pas moins que 80% des habitats ouverts ne bénéficient pas d'un statut de protection active ni généralement d'une gestion écologique adéquate.

Selon le REE de 2007-2010, les milieux humides couvrent actuellement de l'ordre de 170 ha, dont une grande partie est localisée en forêt, jouant un rôle important notamment en termes d'épuration des eaux. Environ 80% de ces milieux humides bénéficient d'un statut de protection active (réserve naturelle, Zone Natura 2000,...). Néanmoins, malgré cette protection, les milieux humides subissent des dégradations suite notamment à l'enrichissement en matière nutritive des eaux et des sols, leur assèchement ou leur transformation suite à des activités humaines.

On notera que les espèces invasives présentent une menace importante pour la biodiversité. On dénombre dans la Région bruxelloise plus de 200 espèces de plantes et 11 espèces d'oiseaux exotiques. Parmi ces espèces, plusieurs présentent un comportement invasif ce qui a des conséquences néfastes sur la biodiversité indigène (compétition pour les mêmes ressources, prédatations,...).

## 2 QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR

En RBC, la pollution atmosphérique est principalement liée à la consommation énergétique dans les bâtiments, au secteur des transports et est également influencée par l'apport de polluants extérieurs à la Région. D'après le rapport sur l'état de l'environnement à Bruxelles, depuis les vingt dernières années, des progrès notables sont enregistrés à Bruxelles en matière de pollution de l'air, notamment en ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le plomb ou encore le benzène. A l'heure actuelle, on peut considérer que ces polluants ne sont plus un enjeu à Bruxelles en raison des mesures et adaptations structurelles adoptées à la source.

Par contre, les concentrations en particules fines, ozone de basse altitude ainsi qu'en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) restent préoccupantes et constituent toujours un problème pour la qualité de l'air dans la Région de Bruxelles-Capitale et particulièrement pour l'environnement.

### 2.1 LES PARTICULES FINES

Les particules fines de taille inférieure à 10 micromètres ou « PM10 » présentes dans l'air ambiant proviennent de différentes origines naturelles (comme l'érosion des sols) ou anthropiques (trafic, industrie, chauffage). Elles contiennent une multitude de substances différentes dont des métaux, des acides, du carbone et des hydrocarbures. En RBC, le secteur du transport représente la principale source d'émission d'origine humaine de PM10. Viennent ensuite la consommation énergétique des bâtiments, les processus industriels et la production d'électricité. Les particules fines ont surtout des effets nocifs sur la santé humaine, notamment en aggravant les affections respiratoires comme l'asthme et les affections cardiovasculaires. Leur degré de toxicité dépend de leur composition chimique et de leur éventuelle association à d'autres polluants.

## 2.2 L'OZONE DE BASSE ALTITUDE

L'ozone de basse altitude est un polluant secondaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas émis directement dans l'air ambiant. Il est formé par des réactions chimiques dans l'atmosphère, suite à l'irradiation de polluants primaires (dont le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) par la lumière ultraviolette (UV), et ceci en présence d'oxygène

De fortes concentrations en ozone de basse altitude sont susceptibles de nuire à la santé (atteinte aux fonctions respiratoires) et à la croissance de la végétation

## 2.3 LES OXYDES D'AZOTE

Les oxydes d'azote (comprenant le monoxyde d'azote NO et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) sont produits par l'oxydation de l'azote de l'air lors de tout processus de combustion. En Région de Bruxelles-Capitale, l'émission de NO<sub>x</sub> est due au trafic (47%), à une contribution externe à la Région bruxelloise (pollution de fond et contribution transrégionale) (40%) et à la pollution urbaine de fond (13%).

Les NO<sub>x</sub> sont des polluants nocifs pour la santé humaine mais également pour l'environnement car ils contribuent à la formation d'ozone et à l'acidification. Les émissions acidifiantes modifient la composition de l'air, des eaux de surface et du sol. Ainsi, elles portent préjudice aux écosystèmes

## 2.4 EFFET DE LA VEGETATION SUR LA QUALITE DE L'AIR

De nombreuses études scientifiques (notamment Pugh et al., 2012) ont clairement démontré le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, la présence d'arbres et d'arbustes permet de filtrer l'air en retenant une partie des polluants qui s'y trouvent. Selon Pugh et al., une plantation judicieuse d'arbres, d'arbustes et d'autres plantes en milieu urbain permettrait, sous certaines conditions, de réduire significativement les concentrations en NO<sub>2</sub> et en particules fines.

# 3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'ici les prochaines années, les conséquences probables du changement climatique seront les suivantes :

- Augmentation importante de la température dès 2050 ;
- Fréquence plus élevée des vagues de chaleur, des pluies intenses et des tempêtes ;
- En hiver, augmentation du débit des différents bassins hydrauliques du pays ;
- Réduction de la biodiversité. Selon Bruxelles-Environnement-IBGE, de 25 à 75% des espèces présentes dans notre pays pourraient voir leur population se réduire de manière plus ou moins importante. Par exemple, la hêtraie de la forêt de Soignes est déjà touchée par les modifications climatiques et présente des signes de dépérissement ;
- Problèmes de santé



En milieu urbain, ces changements s'additionnent à l'impact de l'« îlot de chaleur » qui est estimé en moyenne à 1.5°C. En été, dans certains cas, les écarts de température entre le centre urbain et la périphérie peuvent atteindre jusqu'à 5°C (Ademe, 2012).

### **3.1 LE ROLE DES ESPACES VERTS DANS LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les espaces verts et la biodiversité jouent un rôle important tant au niveau de l'adaptation de la ville aux changements climatiques que dans l'atténuation de ces derniers. Ils jouent en effet un rôle crucial au niveau du stockage du carbone, de l'absorption des précipitations et de la régulation des températures.

#### **3.1.1 Rôle de puits de carbone**

En absorbant et en stockant le dioxyde de carbone, les espaces verts en milieu urbain peuvent jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique.

La Forêt de Soignes accumule ainsi de grandes quantités de carbone via le processus de photosynthèse et constitue dès lors un important puits de carbone pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Du point de vue du carbone, des études scientifiques ont démontré qu'un petit arbre de 8 à 15 cm de diamètre qui pousse lentement peut séquestrer 16 kg de CO<sub>2</sub> par an et un grand arbre à son niveau maximal de croissance peut séquestrer 360 kg par an (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011).

#### **3.1.2 Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur**

En milieu urbain, les espaces verts et la végétation ont une action rafraichissante sur l'air, par l'effet d'ombrage et/ou d'évapotranspiration. Ce phénomène permet d'éviter ou de contrer directement ou indirectement les effets des îlots de chaleur. Ces îlots de fraîcheur peuvent se présenter sous diverses formes : espaces verts (parcs, jardins), structures verdies (murs végétalisés), arbres de rues, ...

La présence de végétation permet donc de contrer en partie la hausse de température grâce à l'ombrage et l'évapotranspiration qu'elle produit.

De plus, les espaces verts emmagasinent moins de chaleur solaire comparativement aux secteurs où l'on retrouve surtout des bâtiments. Plusieurs études ont démontré que les espaces verts peuvent réduire la température de l'air. On peut constater une différence de 4 à 8 °C entre un site ouvert et un site situé sous la cime des arbres.

#### **3.1.3 Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations**

La présence de végétation en milieu urbain permet également d'atténuer les effets d'importantes précipitations, en captant une partie des précipitations (principalement via les surfaces foliaires) et en évitant une imperméabilisation du sol trop importante.

Le maintien de l'intégrité des écosystèmes et le développement des espaces verts sont donc des éléments à prendre en compte au regard des changements climatiques et ce, tant au niveau local que régional.

## 4 L'EAU DE SURFACE

La RBC se situe dans le bassin hydrographique de l'Escaut et le sous bassin hydrographique de la Senne et, en moindre partie, de la Dyle. L'eau a une place importante en RBC suite notamment à la présence de nombreux cours d'eau mais également de nombreux marais aujourd'hui pour la plupart asséchés.

Les plus importants cours d'eau sont la Senne et la Woluwe. Le canal Bruxelles-Charleroi est également un élément important du réseau hydrographique bruxellois. Les principaux affluents de la Senne en Région bruxelloise sont :

- en rive droite : Woluwe, Hollebeek-Leibeek, Zwartebeek, Linkebeek et quelques cours d'eau voûtés ;
- en rive gauche : Molenbeek, Maalbeek, Neerpedebeek et Zuunbeek.

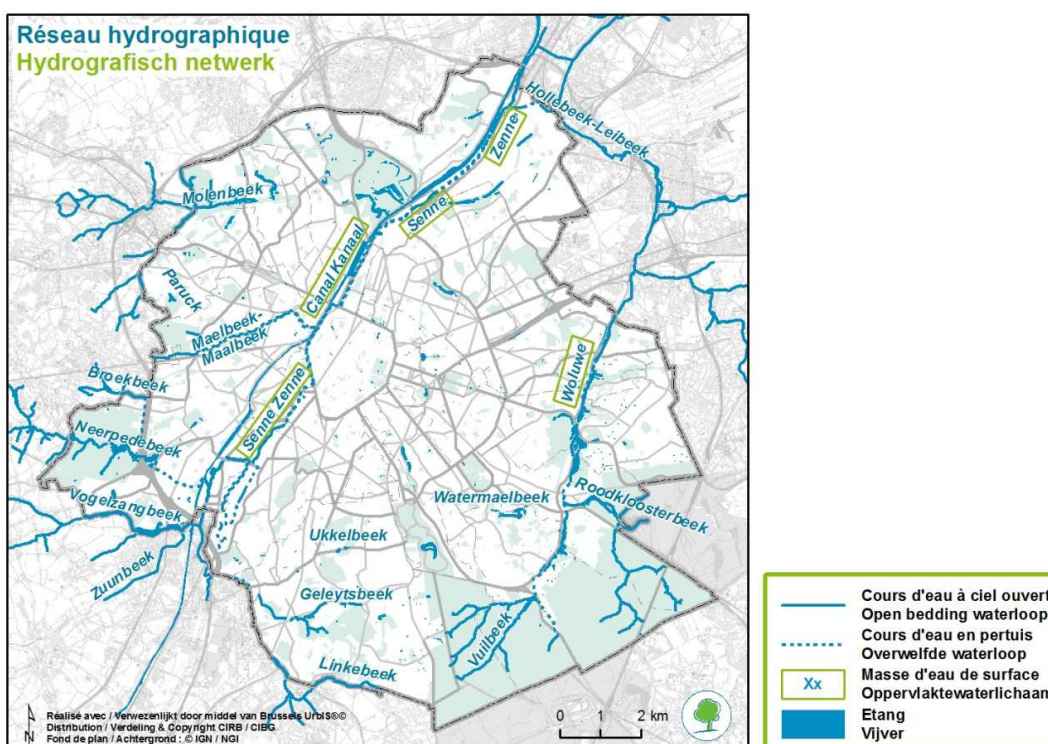


Figure 5 : Carte du réseau hydrographique de la RBC (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE)

### 4.1 QUALITE CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE

Sur base des résultats des analyses d'échantillons d'eau du rapport sur l'état de l'environnement de 2007-2010, on remarque ces dernières années une amélioration de la qualité chimique de l'eau du canal, de la Woluwe et de la Senne, et ce, notamment depuis l'installation de la station d'épuration de Bruxelles-Sud en 2000 et la station d'épuration de Bruxelles-Nord en 2007, dont les eaux épurées sont rejetées dans la Senne. Néanmoins, on remarque encore une contamination des eaux supérieure aux normes en vigueur, notamment en hydrocarbure et en PCB, au niveau de la Senne, du canal et de la Woluwe.

En ce qui concerne les affluents de la Woluwe, la Woluwe, le Geleystsbeek, le Linkebeek, le Neerpedebeek, le Molenbeek et le Grand étang de Boitsfort, de manière générale, la qualité chimique des eaux reste stable. On notera cependant des concentrations en nitrites et chlore résiduel importantes, ce qui peut notamment être nuisible pour les poissons.

## 4.2 QUALITE CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

Sur base du rapport de l'Etat de l'Environnement de 2007-2010, la plupart des nappes phréatiques de la RBC présente une bonne qualité d'eau souterraine. Une nappe phréatique (la nappe des sables Bruxellien) présente une eau souterraine de qualité médiocre suite au dépassement des normes pour les nitrates ainsi que pour certains pesticides (atrazine, atrazine déséthyl, diuron, ...).

## 4.3 IMPACT ACTUEL DE LA QUALITE DES EAUX SUR LA NATURE

De nombreuses réserves naturelles, forestières et zones Natura 2000 possèdent des étangs, des mares ou des ruisseaux. La concentration importante en azote et phosphore dans de nombreux cours d'eau et étangs a indéniablement un impact sur la faune et la flore de la RBC. L'origine de ces composés dans l'eau de surface est multiple : débordement d'égouts, fuites d'eau usée, rejet d'eau usée non traitée directement dans les cours d'eau, application d'engrais au niveau des champs,... L'impact des concentrations de composés chimiques retrouvés dans les eaux de surface, provenant notamment des eaux pluviales s'écoulant sur les grands axes de communication, est quant à lui beaucoup moins connu.

Outre la qualité de l'eau de surface, la quantité d'eau peut aussi faire défaut suite à la déviation de certaines sources ou cours d'eau vers les égouts, entraînant des perturbations au niveau de la faune et la flore.

## 4.4 MAILLAGE BLEU

Afin d'améliorer la situation des cours d'eau en RBC, le Programme « maillage bleu » a été mis en place depuis 1999. Ce programme vise plusieurs objectifs, tant environnementaux que sociaux et économiques:

- assurer la qualité des eaux de surface ;
- relier les fonctions sociales, paysagères et récréatives des rivières, étangs et zones humides, et de développer la richesse écologique de ces milieux.

Dans le cadre de ce programme, on peut citer les projets de remise à ciel ouvert d'une partie du Molenbeek et de la Woluwe ou la gestion différenciée appliquée à certains étangs, permettant notamment l'amélioration de la qualité biologique des berges et de la qualité des eaux.

Le maillage bleu vise aussi à séparer les eaux propres, provenant d'étangs, de sources ou de suintements, des eaux usées, ce qui participe à la réduction du volume d'eau claire envoyée vers les stations d'épuration et une meilleure disponibilité de l'eau à certains endroits.

## 5 L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est généralement considéré comme une nuisance importante en Région de Bruxelles-Capitale où les activités humaines et l'habitat sont denses. Il peut constituer une gêne sérieuse pour les citoyens voire même être à l'origine de problèmes de santé.

Ces nuisances sonores représentent un obstacle au bien-être et à la cohésion sociale et se doivent d'être réduites, notamment dans le contexte de croissance démographique actuel. Pour ce faire, la définition, l'identification et la mise en œuvre de mesures de protections de zones calmes sont primordiales pour assurer un cadre de vie de qualité aux Bruxellois. Les espaces verts et intérieurs d'îlots sont souvent considérés comme des lieux de quiétude pour les citoyens et jouent un rôle majeur dans la préservation de zones calmes.

À côté des impacts de la pollution sonore sur la santé humaine, la littérature scientifique montre le caractère perturbateur du bruit urbain sur la faune et sur la qualité biologique des espaces verts. La plupart des espèces sensibles aux sons appartiennent aux groupes des Insectes (diptères et orthoptères) et des vertébrés (oiseaux, amphibiens et mammifères). En effet, certaines espèces, utilisant la communication acoustique pour leur mode de reproduction ou leur défense, se voient fortement désavantagés quand ils occupent des territoires bruyants (Zufferey, A & Febraro, 2005).

L'atténuation des niveaux sonores et la préservation de zones de quiétude constituent donc, à côté de leur importance pour la santé humaine, des mesures non négligeables pour le maintien et le développement des espèces sensibles aux nuisances sonores.

### 5.1 SOURCE DE BRUIT

Les nuisances sonores en RBC sont essentiellement produites à la fois par les activités humaines en ville et par le trafic routier, aérien et ferroviaire. Il ressort des données des différents cadastres de bruit que le trafic routier correspond à la source de bruit affectant le plus grand nombre de Bruxellois, en particulier à proximité du ring et des grands axes qui desservent la ville. A cela s'ajoutent les émissions sonores en provenance du trafic aérien (surtout au nord-est de la région) et ferroviaire (nord-est et sud-ouest) ainsi que des activités industrielles et domestiques.

### 5.2 ATTENUATION DU BRUIT PAR LA VEGETATION

Pour réduire la pollution sonore urbaine, des mesures d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de gestion des voiries existent. Le placement d'obstacles ou la création d'«effets de masque», par l'implantation d'arbres par exemple, peuvent être des aménagements utiles pour limiter la propagation du bruit. Toutefois pour être une mesure anti-bruit efficace, la végétation doit présenter un poids minimum au mètre carré et ne peut pas présenter d'ouvertures (Vademecum du bruit urbain routier, Bruxelles Environnement, 2004). En effet, pour obtenir une atténuation sonore comparable à celle résultant de l'installation d'un écran, il faut planter une rangée d'arbres très serrés sur une largeur de 100 m.

Bien que la végétation soit une mesure anti-bruit peu efficace par rapport aux mesures conventionnelles, une bande de verdure peut cependant constituer un écran visuel et avoir une influence psychologique positive sur les riverains.

## 6 LES DECHETS

En 2008, approximativement 450 000 tonnes de déchets ménagers ont été collectés en RBC. Ce chiffre est resté stable entre 2003 et 2008. Les quantités de déchets non ménagers produites chaque année en RBC sont quant à elles estimées à 1,5 à 2 millions de tonnes. Ces déchets proviennent majoritairement du secteur de la construction/démolition et du secteur industriel.

### 6.1 LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont compostés au centre de compostage des déchets de jardin à Forest, et ce, depuis 2001. Selon le Plan de prévention et de gestion des déchets de 2010, on estime que les jardins de la RBC génèrent pas moins de 30.000 tonnes de déchets verts. Le compostage des déchets de jardin produit du compost qui est valorisé en agriculture, en horticulture ou pour le jardinage. L'agriculture urbaine, actuellement en développement à Bruxelles, pourrait ainsi profiter d'un compost produit localement, permettant dans une certaine mesure de « boucler la boucle » au niveau du cycle de production.

Il reste que certains déchets sont abandonnés au niveau des espaces verts publics. Si l'abandon de déchets en plastique ou en papier apparaît pour la grande majorité des Bruxellois comme dommageable pour l'environnement, ce n'est malheureusement pas le cas pour les déchets verts. Ceux-ci sont régulièrement retrouvés dans les espaces verts à proximité des habitations entraînant, outre un impact visuel, un enrichissement du sol et d'éventuelles introductions d'espèces invasives fortement nuisibles pour la biodiversité du lieu.

## 7 SITUATION ECONOMIQUE

A l'origine largement industrielle, l'économie bruxelloise s'est fortement orientée vers le secteur tertiaire. Actuellement, la RBC est à la fois une **région attractive** sur le point économique (emploi, investissement,...) et un **pôle de développement** très important pour la Belgique. En termes de richesse produite par habitant, elle constitue la première Région du pays et l'une des plus riches d'Europe en termes de PIB par habitant. Cependant, paradoxalement, une grande partie de sa population est exclue de cette richesse économique. Cette situation est démontrée à travers les indicateurs sociaux tels que le taux de chômage, le revenu moyen par habitant ou encore le nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale souffre d'une **dualisation sociale** très marquée entre les différentes communes qui la composent, mais également entre différents quartiers au sein de celles-ci. La Région bruxelloise se caractérise donc par des concentrations très fortes de pauvreté et de précarité dans certains quartiers centraux, en particulier, le long du Canal qui correspond au vieil axe industriel bruxellois, et à proximité du centre. Cette dualisation s'exprime aussi au niveau de l'offre en espaces verts. En effet, les quartiers situés en première et deuxième couronne présentent des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers centraux.

## **7.1 LA PARTICIPATION DES ESPACES VERTS A L'ECONOMIE BRUXELLOISE**

### **7.1.1 Création d'emplois**

Tout en constituant un bassin d'emploi majeur, la Région présente un taux de chômage important, surtout chez les jeunes et cela suite au nouveau dynamisme de l'économie régionale peu créateur d'emplois. Il semble dès lors important de soutenir tout secteur économique porteur d'emploi à Bruxelles.

Dans ce contexte, même si les fonctions économiques des écosystèmes restent fort limitées, le développement récent de l'agriculture urbaine est en train d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de création d'emplois (Verdonck et al, 2012).

Par ailleurs, le développement de la nature en ville et sa gestion permet également la création d'emplois ou encore la réinsertion sociale d'anciens détenus

Sur base d'une analyse exploratoire réalisée par l'observatoire Bruxellois de l'emploi en novembre 2010, il existait 325 demandeurs d'emploi inoccupés dans le secteur de l'horticulture et de l'agriculture en 2009 en RBC. La demande d'emploi dans ces domaines est donc présente.

### **7.1.2 Production de biens**

Outre la création d'emploi, la présence de potagers urbains et de l'agriculture sur toit permettrait une production non négligeable de légumes et de fruits et pourrait donc représenter une source d'économie appréciable pour ceux qui les cultivent.

### **7.1.3 Production de services**

Les services économiques rendus par la nature en ville sont diversifiés et peuvent représenter des économies financières non négligeables. On peut notamment citer le rôle de la végétation et des arbres en particulier dans l'isolation des bâtiments contre les effets du vent et du soleil, permettant de réduire ainsi leur dépense énergétique, leur rôle dans la gestion de l'eau, des sols, de l'air et de la fixation du carbone.

### **7.1.4 Augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers**

Une autre conséquence économique générée par la nature en ville est l'augmentation de la valeur des habitations des quartiers reverdis dans la majorité des cas. Ainsi, les acheteurs de maisons sont prêts à payer davantage pour une propriété située à proximité d'un espace vert comme un parc ou une forêt et ce surcoût varie en fonction de la distance par rapport à cet espace vert, de sa superficie, de sa qualité et de son usage. Une étude anglaise publiée en 2010, et réalisée par un consortium d'organisations actives notamment dans le développement économique et la protection de la nature, visant à évaluer les bénéfices économiques de la nature, indique que plusieurs études ont montré une augmentation des prix de certains biens immobiliers résidentiels suite à la présence d'éléments verts à proximité (arbres, parc,...). L'étude indique également que l'impact sur la valeur des biens varie de manière significative d'une étude à l'autre et que celui-ci est beaucoup moins clair sur la valeur des biens immobiliers commerciaux.

## 8 SITUATION SOCIALE

Malgré des évolutions économiques favorables au cours des deux dernières décennies, la situation sociale à Bruxelles a continué à se dégrader, avec des **taux de chômage** de plus en plus élevés et des **inégalités sociales croissantes**. Cette dualisation sociale de Bruxelles est une réalité et les effets du boom démographique risquent encore d'accentuer ce phénomène.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, il existe une certaine inégalité au niveau de la répartition des espaces verts. En effet, les quartiers situés en deuxième et première couronne présentent notamment des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers les plus pauvres situés au centre de Bruxelles. Les zones les plus déficitaires en espaces verts se situent plus particulièrement autour du Canal, ce qui participe à la dualisation sociale de la ville. Vu ce déficit actuel, l'enjeu au centre est donc avant tout de renforcer l'offre en espaces verts accessibles au public et la présence de nature. Cette amélioration permettrait notamment de réduire la dualisation sociale de la ville.

### 8.1 LIENS ENTRE LES ESPACES VERTS ET LA QUALITE DE VIE

#### 8.1.1 Fonctions sociales des espaces verts

Les espaces verts sont des lieux propices et recherchés pour la « pratique » des relations sociales. Les espaces verts, sont des espaces privilégiés pour la détente et le loisir, et dans certaines occasions, ils constituent de véritables pôles d'animation pour les fêtes, les expositions, et les manifestations diverses.

De nombreuses études suggèrent que la présence d'espaces verts en ville et leur accessibilité engendrerait de nombreux bénéfices sociaux tels que une meilleure interaction sociale chez les adultes et les enfants, une meilleure cohésion et autonomisation sociale, une plus grande conscience civique et permettrait de diminuer significativement le taux de criminalité et les comportements violents en induisant un plus grand sentiment de sécurité (Westphal, L 2003).

### 8.2 FONCTIONS RECREATIVES ET PEDAGOGIQUES DES ESPACES VERTS

Globalement, la plupart des études à grande échelle suggèrent que les espaces verts urbains sont associés à un meilleur niveau d'activité physique, en particulier chez les enfants et les jeunes adultes. Une attention croissante est portée à la qualité des espaces verts, à l'égard de leur utilisation à des fins récréatives et leur proximité.

Par ailleurs, de nombreux espaces verts cherchent à développer une vocation pédagogique, notamment à l'aide de panneaux didactiques ou encore avec la présence d'arboretums.

## 9 SANTE DES HABITANTS DE LA RBC

La RBC porte une attention particulière sur la santé et l'amélioration de la qualité de vie urbaine, essentiellement par le biais de dispositions prises en termes de qualité de l'air, de réduction des niveaux sonores ou encore du développement des espaces verts.

Afin d'améliorer le cadre de vie et la santé des Bruxellois, de nombreuses actions sont menées par Bruxelles Environnement et visent notamment à améliorer la qualité de l'air extérieur, à combattre les différents types de pollution, à encourager une mobilité douce et à maintenir un espace urbain où les espaces verts et bleus sont quantitativement et qualitativement développés. Toutes ces actions contribuent de façon générale à améliorer le cadre de vie et en conséquent à assurer une meilleure santé aux habitants.

## 9.1 LIEN ENTRE ESPACES VERTS ET SANTE

La présence d'espaces verts semble être associée à plusieurs effets significativement positifs sur l'environnement et peuvent donc jouer un rôle bénéfique tant sur la santé physique que mentale de la population.

### Fonctions physiques

Les arbres, comme les plantes, interceptent les polluants en suspension et participent ainsi à améliorer la qualité de l'air ambiant. Selon une étude, il est rapporté que dans les rues dépourvues d'arbres, 10.000 à 12.000 particules par litre d'air sont présentes par rapport à 3.000 particules par litre d'air dans les rues voisines bordées d'arbres (Boucher & Fontaine). Il a également été estimé qu'un arbre mature en milieu urbain peut intercepter jusqu'à 20 kg de poussières par an.

De manière générale, la présence de végétation en ville permet donc d'améliorer quantitativement la qualité de l'air et a donc une conséquence positive sur la santé humaine.

### Fonctions cognitives

Des interactions intentionnelles et indirectes avec la nature en ville permettraient d'améliorer significativement la concentration au travail, de réduire la fatigue mentale et d'améliorer la fonction cognitive et la performance. Des études expérimentales ont montré qu'un contact avec la nature ou encore la vision d'un paysage naturel permettrait d'entretenir mieux l'attention et de favoriser une récupération plus rapide d'un état de meilleures performances cognitives (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011)

### Fonctions psychologiques et physiologiques

Au niveau des fonctions psychologiques, les espaces verts sont associés à des effets positifs tant sur l'évaluation (médicale ou autodéclarée) de la santé mentale, que sur le stress, l'anxiété et l'humeur. D'après des études transversales réalisées au Danemark, l'accès et la proximité des espaces verts seraient associés à des niveaux de stress moindres. Cette relation s'expliquerait par les caractéristiques du quartier ainsi que par la présence de conditions favorables aux activités physiques et aux modes de transports actifs. (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011). Par ailleurs au niveau des fonctions physiologiques, de nombreuses études ont montré les effets bénéfiques de la présence de nature en ville par rapport à certains stress urbains comme le trafic, la criminalité ou la densité de population. Des études ont ainsi montré respectivement une réduction du niveau de cortisol (Van Den Berg et Custers, 2011), une réduction de la tension artérielle lors d'un contact intentionnel avec la nature (Pretty et al, 2005), une récupération plus facile de stress et de la fatigue grâce à la proximité d'espaces verts et lors de contacts avec ceux-ci (Maller et al, 2005).



## 10 OCCUPATION DES SOLS

Comme toutes les grandes villes, Bruxelles a connu, au cours de ces dernières décennies, une expansion rapide de l'urbanisation aux dépens des espaces verts environnants. Au fil des années, Bruxelles s'est ainsi étendue vers l'extérieur le long de la Senne et du Canal, et vers l'intérieur par une seconde dynamique de densification au départ des noyaux d'habitation menant à un degré d'urbanisation important dans les communes les plus centrales de la Capitale.

Si l'on se réfère aux statistiques sur l'occupation du sol, la superficie cadastrée bâtie en Région de Bruxelles-Capitale couvrait, en 2012, environ 46.5% (soit environ 74,9km<sup>2</sup>) de la superficie totale de la Région. La superficie cadastrée non-bâtie couvrait, quant à elle, un peu plus de 33% de la superficie totale, soit 53.4 km<sup>2</sup> (IBSA).

### 10.1 L'ETENDUE DES SURFACES IMPERMEABLES

L'évolution rapide de l'urbanisation en Région de Bruxelles-Capitale a conduit à une imperméabilisation importante du territoire, en particulier dans la zone centrale de Bruxelles qui est imperméabilisée à 82%. Les résultats d'une étude concernant l'évolution de l'imperméabilisation du sol en RBC et sa périphérie (ULB-IGEAT, octobre 2006, réalisée pour le compte du MRBC/AED) montre une augmentation très marquée de l'imperméabilisation des sols, passant de 18% dans les années 1950 à 37% en 2006.

Ces chiffres démontrent donc sans équivoque l'imperméabilisation croissante de la Région bruxelloise liée à l'urbanisation. Cette imperméabilisation a, entre autres, accru le risque d'inondations urbaines pluviales, essentiellement en augmentant la quantité et la rapidité des flux de ruissellement.

### 10.2 LES ZONES DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

En dehors des zones forestières, de prairies, humides et aquatiques, la RBC accueille encore un autre type d'espace vert urbain : les friches. Il s'agit surtout de « terrains vagues » résultant de la démolition de bâtiments ou de l'arrêt d'activités industrielles ou agricoles. Ce sont des zones résiduaires où une végétation spontanée peut se développer librement. En raison de ces processus naturels, les friches présentent souvent un intérêt biologique particulièrement élevé, participent au réseau écologique urbain et remplissent une fonction récréative informelle.

La grande valeur biologique de ces friches est généralement sous-estimée en Région de Bruxelles-Capitale. Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en Région de Bruxelles-Capitale, 20 à 25% des friches urbaines ont disparues entre 1998 et 2008 suite principalement à l'urbanisation .

### 10.3 LES INTERIEURS D'ÎLOTS

Les intérieurs d'îlots sont une caractéristique de Bruxelles et jouent un rôle écologique et social important en milieu urbain. Depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, ils ont été fortement altérés même si depuis quelques années, l'urbanisation des intérieurs d'îlots est relativement limitée suite à la mise en œuvre de certaines législations régionales.

## 11 L'ENERGIE

La consommation énergétique de la RBC se fait principalement sous forme de gaz, de produits pétroliers et d'électricité.

En 2009, le principal consommateur final était le logement (40%) suivi du secteur tertiaire (commerce, administration,...) (33%), du transport (23%) et de l'industrie (3%).

Selon le REE de 2007-2010, on remarque une diminution de la consommation énergétique au niveau des logements de 18% entre 1999 et 2009. Au niveau de l'industrie, c'est une diminution de la consommation de 33% qui a été observée entre 2002 et 2009. Pour finir, une diminution de 7% de la consommation a eu lieu entre 2004 et 2009 pour le secteur tertiaire.

### 11.1 PRODUCTION ENERGETIQUE

La RBC importe la plus grande partie de son énergie car elle ne dispose que de quelques unités de production d'électricité, dont la principale est la centrale Electrabel de Schaerbeek qui utilise de la vapeur produite par l'incinérateur de déchets de Neder-over-Heembeek.

## 12 LA QUALITE DES SOLS

Selon le projet d'inventaire de l'état du sol du territoire bruxellois, 19.280 parcelles cadastrales (sur un total de 220.000) seraient contaminées, ce qui représente, en terme de superficie, environ 18,5% du territoire régional (Rapport Etat de l'Environnement 2007-2010). Il s'agit essentiellement de parcelles situées le long du canal, dans les communes les plus industrialisées, à savoir Bruxelles-Ville, Anderlecht, Schaerbeek, Forest et Ixelles.

Les sources de contamination peuvent être à la fois les industries (qui déversent des substances toxiques lors d'accidents de transport, de fuites), les particuliers (par débordements des citernes à mazout, par une mauvaise gestion des produits d'entretien, etc.) ou encore les chantiers (par les matériaux de remblais de qualité médiocre lors d'aménagements urbains).

Les polluants les plus souvent rencontrés sont :

- Dans les sols : les hydrocarbures (82%) et les métaux lourds (14%)
- Dans les eaux souterraines : les hydrocarbures (84%), les métaux lourds (7%), et les composés organiques volatils (5%)

L'érosion des sols est un autre problème préoccupant, et ce, particulièrement pour la Forêt de Soignes. La circulation des promeneurs et le passage des cyclistes sur les pentes causent d'importants problèmes d'érosion. En effet, une fois les mousses et la végétation herbacée détruite et la litière emportée, l'érosion décape littéralement les sols, déchausse les racines et modifie le relief.

Le plan de gestion de la Forêt de Soignes intègre dans ses principes cette problématique et vise à limiter toutes pratiques qui pourraient entraîner une dégradation du sol.

## **PARTIE IV : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1 FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN**

#### **NATURE**

Ce point a visé à identifier les éventuels freins susceptibles d'entraver la bonne mise en œuvre du projet de Plan nature. Pour ce faire, les objectifs/mesures de certains plans/programmes incompatibles ou pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet de Plan nature et la poursuite de ces objectifs ont été identifiés :

##### **Le PRAS démographique**

La mise en œuvre du PRAS démographique risque d'avoir une influence notable sur la mise en œuvre du Plan nature.

En effet, bien que le PRAS démographique modifie très peu l'affectation des zones d'espaces verts et agricoles au PRAS, il reste néanmoins la question de la réaffectation potentielle des friches urbaines à l'abandon. La logique d'urbanisation de ces grandes friches poursuivie par le PRAS démographique laisse à croire que la mise en œuvre de la mesure du projet de Plan nature visant à conserver ou reconverter les friches, terrains vagues en espaces verts risque d'être mise à mal. La pression démographique et foncière actuelle et future ne fera qu'accentuer ce constat et poussera à la requalification de ces sites en faveur du logement.

De façon à prendre en compte les enjeux bruxellois tant d'un point de vue démographique qu'environnemental, il faudrait se pencher sur la possibilité de concilier à la fois la création de logement et le développement des espaces verts.

##### **Le Plan Pluie**

Le Plan Pluie, à travers son objectif lié au maillage bleu, vise notamment à éliminer les obstacles gênant le bon écoulement des cours d'eau. Les actes et travaux s'y découlant pourraient potentiellement avoir un impact sur certains habitats naturels. Il faudrait donc veiller à réaliser ces travaux avec parcimonie, de manière à éviter la disparition de niches écologiques particulières. La formation et la surveillance des équipes d'entretien sont essentielles à cet égard.

De même, les mesures relatives à la mise en œuvre du « Maillage gris » et en particulier à la poursuite du programme d'installation de bassins d'orage appellent à la vigilance. Les impacts de tels ouvrages sur l'alimentation en eau des cours d'eau et des zones humides devront être étudiés en profondeur, de même que leur avantage relatif par rapport à des solutions plus naturelles et favorables à la biodiversité comme celles mises en œuvre dans le cadre du « Maillage Bleu ».

On notera également que les mesures visant à renforcer le rôle d'exutoire du réseau hydrographique vis-à-vis des eaux de pluie doivent être mises en œuvre avec précaution afin de ne pas contaminer les masses d'eau de surface, bien que cet objectif ne concerne que les eaux présentant un certain niveau de qualité.

## Le Plan Lumière

Le Plan Lumière prévoit notamment la mise en lumière d'un grand nombre de parcs urbains de manière à mettre en exergue le caractère vert de la RBC et à y inciter la promenade. La mise en œuvre du Plan nature devra donc tenir compte de cet objectif et penser à bien intégrer la thématique de l'éclairage dans ses mesures liées à la gestion des parcs et à leur accessibilité. En outre, l'éclairage des parcs devra suivre des lignes directrices bien strictes en fonction du type de parc considéré (parcs anciens, parcs paysagers, parcs ruraux, parcs contemporains,...). Il reste également indispensable de s'assurer que les objectifs poursuivis par le Plan lumière ne constituent pas un frein à la concrétisation des objectifs du projet de Plan nature. La lumière pouvant notamment constituer une barrière pour le déplacement de certains animaux comme les chauves-souris, il est indispensable de coordonner la mise en œuvre des 2 plans, et ce, particulièrement au niveau des éléments constitutifs du réseau écologique de la RBC, afin de pouvoir concilier les différents objectifs poursuivis.

## 2 EVALUATION DE LA PERTINENCE DES 7 OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN NATURE

Le RIE a mis en évidence les enjeux actuels et futurs suivants en matière de biodiversité en RBC:

1. Augmenter la superficie d'espaces verts accessibles au public afin de réduire notamment les effets liés à l'augmentation démographique dans les années à venir. En effet, l'augmentation démographique risque d'entraîner :
  - Une augmentation de la demande en logements et infrastructures, renforçant la pression immobilière sur les terrains non bâti ;
  - Une augmentation de la fréquentation des espaces verts, augmentant les nuisances et les dégradations.
2. Améliorer la qualité biologique de certains habitats (terrestres et aquatiques) actuellement non satisfaisante, et ce, en :
  - Améliorant la qualité des éléments de l'environnement présent à l'extérieur des zones vertes au niveau de la RBC et des régions limitrophes influençant la qualité de la nature (amélioration de la qualité de l'air, amélioration de la qualité des eaux, réduction du bruit...) ;
  - Réduisant les perturbations au sein des zones vertes ;
  - Améliorant les connexions entre les habitats, menant à une meilleure capacité d'adaptation de la faune et de la flore à certains événements ;
  - Restaurant les habitats dégradés ;
  - Mettant en place une gestion des espaces verts adaptée et respectueuse de la nature ;
  - Luttant contre les espèces invasives.

3. Planifier le développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC afin de permettre la mise en place d'unités cohérentes et fonctionnelles ;
4. Sensibiliser les décideurs et les bruxellois à l'importance de la nature afin de parvenir à une meilleure prise en compte de la nature dans les actes quotidiens des citoyens ou lors de la conception de plan ou projet ;
5. Coordonner les actions en matière de gestion ou de développement de la nature à l'échelle de la RBC (Ex. : Les maillages bleu et vert doivent être développés de concert ; Eviter les cloisonnements) mais également à l'échelle des Régions ( Ex. : forêt de Soignes, réserve naturelle du Vogelzangbeek, maillage vert,...) ;
6. Assurer une récolte de données suffisantes relative à la biodiversité à Bruxelles ainsi que son analyse afin de mettre en place un suivi de la situation et les éventuelles mesures correctives.

Sur base des enjeux mis en évidence, la pertinence des objectifs du projet de Plan nature a été évaluée. Un tableau reprenant de manière synthétique les résultats de l'analyse est présent ci-dessous. Un ✓ signifie que l'enjeu en matière de nature est rencontré par l'objectif du projet de Plan nature. Inversement, un X indique que l'enjeu n'est pas rencontré.

Tableau 1: Evaluation de l'adéquation des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature de la RBC à l'horizon 2020

Objectifs stratégiques	Enjeux en matière de nature pour la RBC					
	Enjeu 1 : Augmentation des surfaces d'espaces verts accessibles au public	Enjeu 2 : Amélioration de la qualité biologique des habitats existant	Enjeu 3 : Planifier le développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC	Enjeu 4 : Sensibilisation des décideurs et des bruxellois afin d'assurer une meilleure prise en compte de la nature	Enjeu 5 : Amélioration de la coordination des différents acteurs	Enjeu 6 : Assurer un monitoring de l'état de la nature
Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	✓	X	X	X	X	X
Consolider le maillage vert régional	✓	✓	✓	X	X	X
Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	✓	X	✓	✓	✓	X
Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	X	✓	X	✓	✓	✓
Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	X	✓	X	X	X	✓
Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	X	✓	X	✓	X	X
Améliorer la gouvernance en matière de nature	X	X	X	X	✓	X

Nous pouvons raisonnablement considérer que les différents objectifs du projet de Plan nature sont pertinents par rapport aux enjeux pour les habitats terrestres en RBC mis en évidence par le RIE.

Il reste cependant que si les objectifs du projet de Plan nature apportent des réponses aux différents enjeux pour les habitats terrestres, c'est semble-t-il beaucoup moins le cas pour les habitats aquatiques. **Nous recommandons donc de revoir les objectifs du projet de Plan nature afin de s'assurer qu'ils répondent aux enjeux présents et futurs en matière de protection et développement des milieux aquatiques et de coordination entre le**

**développement du maillage vert et du maillage bleu.** On notera toutefois l'existence du Plan de gestion de l'eau de la RBC qui tient compte du programme de maillage bleu.

### 3 EVALUATION DU POTENTIEL DES MESURES A

## ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN

### NATURE

Afin d'évaluer le potentiel des différentes mesures à atteindre les objectifs, une appréciation de chacune des mesures a été réalisée sur base des critères et des sous-critères suivants sélectionnés sur base du Cahier Spécial des Charges :

- Effets de la mesure par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre :
  - Effet potentiel significatif/non significatif ;
  - Effet potentiel positif/nul/négatif ;
  - Effet potentiel direct/indirect ;
  - Effet potentiel permanent/temporaire ;
  - Effet potentiel à court/moyen/long terme.
- Portée de la mesure :
  - Superficie concernée importante/réduite ;
  - Population concernée importante/réduite.
- La motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvres, évaluée sur base des éléments suivants :
  - Nécessite ou non des ressources humaines supplémentaires pour sa mise en œuvre ;
  - Nécessite ou non des connaissances spécifiques supplémentaires de la part de la personne responsable de la mise en œuvre;
  - Nécessite ou non l'implication de nombreux acteurs différents pour sa mise en œuvre.

Sur base des informations disponibles, nous pouvons raisonnablement penser que les mesures du projet de Plan nature devraient potentiellement permettre d'atteindre les différents objectifs poursuivis. Néanmoins, étant donné que, d'une part, les objectifs ne sont pas chiffrés et qu'ils sont parfois relativement larges et que, d'autre part, l'ampleur ou la manière dont seront mises en œuvre certaines mesures ne sont pas connues, **il ne nous est pas permis d'évaluer dans quelle mesure les différents objectifs seront potentiellement atteints.**

Il reste que **certaines adaptations devraient être apportées** afin d'améliorer potentiellement l'efficacité du projet de Plan nature, à savoir notamment la possibilité d'améliorer les bords des cours d'eau comme une participation à l'amélioration de l'accès à la nature ou d'évaluer la

possibilité de mettre en œuvre une coopération interrégionale comme une participation à l'amélioration du maillage vert et de la gouvernance en matière de nature.

On remarque également que, sur base de l'hypothèse que la motivation pressentie des acteurs concernés à mettre les mesures en œuvre est notamment fonction de la disponibilité des ressources humaines. Il **sera donc indispensable de s'assurer que les moyens humains nécessaires soient disponibles. De même, il sera nécessaire de s'assurer de la disponibilité des moyens financiers.**

**La priorité donnée à certaines mesures devrait par ailleurs faire l'objet d'une modification.** C'est par exemple le cas des mesures 6, 11 et 25 présentant un niveau de priorité trop faible. De plus, vu la pertinence de chacun des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature pour la RBC à l'horizon 2020, il reste également nécessaire de s'assurer que l'importance associée à chacun des objectifs soit identique, et ce, notamment au travers de la priorisation des mesures. En effet, certains objectifs (Objectifs 4, 6 et 7) ne présentent aucune mesure de priorité 1 et on peut dès lors s'interroger sur la réalisation future de ces objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. C'est la raison pour laquelle une priorité de niveau 1 devrait être idéalement donnée au minimum à une des mesures de chacun des objectifs. Néanmoins, si certains objectifs sont considérés comme étant plus prioritaires que d'autres par l'auteur du projet de Plan nature, les différents niveaux de priorité associés devraient alors être énoncés clairement.

Pour finir, on remarquera l'absence d'indication claire quant au caractère contraignant des différentes mesures. Il est certain que si les mesures les plus déterminantes ne sont pas en tout ou en partie contraignantes, les éventuels effets positifs de la mise en œuvre du projet de Plan nature pourraient alors être réduits. Il est donc recommandé **d'identifier dans le projet de Plan nature les mesures contraignantes pour les autorités.**

## 4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN NATURE SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

### 4.1 ETAPE 1 : EVALUATION DES MESURES AYANT POTENTIELLEMENT UN IMPACT SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures du projet de Plan nature visent principalement les espaces verts et leurs aspects connexes (gestion des espaces verts, prise en compte de la nature dans les plans et projets,...). Vu la nature des mesures du projet de Plan nature, plusieurs mesures ne sont dès lors pas pertinentes au regard de certaines thématiques environnementales spécifiques abordées, celle-ci ne présentant tout au plus qu'un faible effet non significatif souvent indirect. C'est par exemple le cas des mesures de l'objectif 4 en lien avec la gestion écologique des espaces verts et la thématique environnementale relative à la qualité de l'air. Ces mesures visant à mettre en place des pratiques afin de favoriser le développement de la biodiversité au niveau des espaces verts

n'entraînent pas potentiellement une réduction significative de manière directe ou indirecte des concentrations en polluants atmosphériques à l'échelle de la RBC.

L'objectif de cette première étape est donc d'évaluer l'existence ou non d'impacts potentiels significatifs en fonction de la pertinence des mesures considérées sur les différentes thématiques environnementales.

Pour ce faire, un tableau à double entrées a été réalisé, reprenant l'ensemble des thématiques environnementales considérées ainsi que les mesures du projet de Plan nature. Celui-ci est présenté ci-dessous.

Il est important de mentionner que pour établir cette première évaluation, nous nous sommes **uniquement basé sur les effets potentiels significatifs du projet de Plan nature**, les effets mineurs n'ont pas été pris en compte.

Tableau 2: Tableau d'évaluation des impacts potentiels significatifs attendus du projet de Plan nature

Composantes du projet de Plan nature			Thématiques environnementales											
			Nature et biodiversité	Qualité de l'air extérieur	Environnement sonore et vibratoire	climat	Eau de surface et souterraine	Energie	Déchets	Economie	Situation sociale	Santé des habitants	Mobilité	Occupation des sols, urbanisme, patrimoine et qualité du sol
Objectifs	N° de la mesure	Prériorité de la mesure												
<b>1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature</b>														
Developper une strategie d'accueil du public dans les espaces verts	1	1												
Renforcer la presence de nature au niveau des espaces publics	2	2	++	+	+	+	+	+	+	++	++	+	+	
Renforcer la presence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3	3												
Accroître l'ouverture au public des forêts et végétation des cours d'école	4	3												
<b>2. Consolider le maillage vert régional</b>														
Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer le suivi en oeuvre de niveau écologique	5	1												
Appuyer la gestion fondée sur les sites stratégiques	6	3	++	+	+		+		+	+	+	+	+/-	
Developper une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	7	2												
<b>3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</b>														
Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	8	1	++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Developper un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	9	2												
<b>4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</b>														
Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	10	2												
Developper et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnels des espaces verts	11	3	++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Developper et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologiques des espaces associés aux infrastructures de transport	12	2												
Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	13	2												
Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	14	2												
<b>5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</b>														
Mettre en oeuvre les plans de gestion des aires protégées	15	1												
Prendre des mesures de protection active pour les espèces végétales et animales patrimoniales	16	3	++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	17	3												
Optimiser la gestion des espèces et espèces invasives	18	2												
Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	19	1												
Etablir et mettre en oeuvre un système de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	20	3												
<b>6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité</b>														
Developper une strategie globale de sensibilisation	21	2												
Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	22	2	++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	23	3												
<b>7. Améliorer la gouvernance en matière de nature</b>														
Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un réajustement du CCRON	24	2												
Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	25	3	++	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Optimiser l'articulation entre les différents niveaux de protection des espaces verts	26	2												

Au total, les groupes de mesures ont été considérés comme ayant potentiellement un impact significatif sur une thématique environnementale dans 52 cas.

On remarquera qu'aucun des groupes de mesures du projet de Plan nature ne présente potentiellement un impact significatif en matière d'énergie. Les mesures des 4 premiers objectifs présentent également potentiellement plus d'impacts sur l'environnement que les autres objectifs du projet de Plan nature.

Une analyse de l'impact sur l'environnement de ces 52 cas a été réalisée lors de l'étape 2.



## 4.2 ETAPE 2 : EVALUATION DE L'IMPACT DES MESURES SUR LES THEMATIQUES PERTINENTES

Cette deuxième étape avait pour objectif d'évaluer plus précisément l'impact attendu dans les 52 cas où une relation pertinente entre un groupe de mesures et une thématique environnementale particulière pouvant entraîner des effets significatifs a été mise en évidence. L'impact des mesures pertinentes sur une liste de sujets spécifiques à la thématique environnementale considérée, et mentionnée dans le Cahier Spécial des Charges, a été analysé et décrit.

### 4.2.1 Impact global attendu sur la nature et la biodiversité

Comme il est attendu par l'essence-même du Plan nature, la présente évaluation a mis en évidence que la mise en œuvre du projet de Plan nature présenterait de nombreuses retombées positives pour la nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, les différentes mesures prévues, notamment en lien avec l'amélioration du réseau écologique, la gestion écologique des espaces verts ou la mise en œuvre des plans de gestion des sites protégés, devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité et la protection des espaces verts et des espèces ainsi que leur résilience.

Il peut également être attendu que le paysage de la RBC se voie modifié en raison de la mise en œuvre de certaines mesures visant le développement d'espaces verts additionnels ou la verdurisation de certains espaces de la Ville. Cet impact possible restera toutefois le plus souvent à l'échelle locale et sera fonction des aménagements précis réalisés. L'évaluation marque toutefois **l'intérêt d'inclure dans la réflexion de ce développement « vert », le renforcement des lignes de force du paysage ou du patrimoine naturel historique de la Ville, notamment au droit et à proximité des axes Canal-Senne.**

Outre les effets positifs attendus du projet de Plan nature sur cette thématique environnementale, l'analyse a mis en évidence la nécessité de prendre certaines précautions dans sa mise en œuvre.

Il sera par exemple nécessaire **d'apporter une attention particulière à la présence d'espèces et habitats sensibles lors de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil du public ou de l'ouverture au public de certaines friches.**

On notera également que si les mesures font souvent explicitement référence au maillage vert, cela est beaucoup moins le cas avec le maillage bleu. **Il sera dès lors également nécessaire de tenir compte des habitats humides et aquatiques dans la mise en œuvre des mesures notamment en lien avec l'amélioration de la qualité du réseau écologique et de la gestion des espaces verts.**

L'impact du projet de Plan sur les espèces invasives sera également a priori limité. Si aucune des mesures ne favorise la dispersion et l'introduction d'espèces invasives, le projet de Plan nature semble n'avoir qu'un impact limité en matière de lutte contre ces espèces. Les moyens alloués en la matière et la nature exacte de certaines mesures restent cependant inconnus. **Il est donc indispensable d'améliorer les mesures prévues par le projet de Plan nature en matière de lutte contre les espèces invasives à l'échelle de la RBC et du pays.**

Afin de s'assurer de la bonne acceptation par les Bruxellois des nouvelles mesures de gestion au niveau des espaces verts, il sera indispensable **d'informer et d'éduquer la population sur l'utilité de la mise en place des gestions respectueuses de l'environnement**

#### 4.2.2 Impact global attendu sur la qualité de l'air extérieur

De manière globale, les mesures proposées visant la verdurisation de la RBC peuvent possiblement mener à une amélioration de la qualité de l'air en raison de l'action filtrante ou de rétention de la végétation (réduction de la concentration en particules fines). Toutefois, l'effet sur la qualité de l'air sera notamment fonction des spécificités de mise en œuvre de ces mesures, des espèces sélectionnées et de leur localisation étant donné que ces paramètres influencent l'effet attendu de la végétation.

On notera également que les mesures liées à la verdurisation de la RBC **peuvent entraîner un effet négatif en matière de qualité de l'air, suite principalement à l'augmentation de la concentration en pollen (allergisant) dans l'air ou en entravant la dispersion des polluants par le vent, si aucune précaution n'est prise dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.**

#### 4.2.3 Impact global attendu sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire

L'impact global de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur l'environnement sonore restera dans l'ensemble très limité. En effet, l'action de la végétation en matière de réduction de bruit reste minime. La largeur des « écrans verts » doit être importante (plusieurs dizaines de mètres) pour obtenir une réduction de quelques décibels. L'effet de la végétation sur le bruit est souvent principalement psychologique.

Les mesures **peuvent néanmoins contribuer à maintenir ou développer des zones de quiétude** suite aux choix posés en matière d'aménagement du territoire (zone verdurisée plutôt qu'une activité humaine potentiellement bruyante).

#### 4.2.4 Impact global attendu sur le changement climatique

En ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, certaines mesures peuvent **avoir un effet en termes d'amélioration de la régulation du ruissellement de l'eau de pluie et de réduction des îlots de chaleur** suite notamment à l'augmentation de surfaces perméables liées à la verdurisation de la RBC et à la présence de plus de végétation. L'impact sera cependant fonction des aménagements et de leur localisation.

Les mesures du projet de Plan nature impliquant une verdurisation accrue de la RBC peuvent également éventuellement mener à une augmentation du stockage de CO<sub>2</sub> par la végétation. Ce stockage sera cependant fonction des spécificités des aménagements prévus et des plantes sélectionnées. La quantité additionnelle de CO<sub>2</sub> stockée grâce à la mise en œuvre du Plan nature restera a priori limitée par rapport à l'ensemble des émissions de la RBC, ce qui indique que l'impact du Plan sur les modifications climatiques restera a priori peu significatif. On notera

également que d'autres gaz à effet de serre (autres que le CO<sub>2</sub>) contribuent au réchauffement climatique sur lesquels a priori la végétation a moins d'impact.

#### 4.2.5 Impact global attendu sur l'eau de surface et souterraine

Les différentes mesures du projet de Plan nature visent explicitement le milieu terrestre mais pas le milieu aquatique. L'effet attendu sur le milieu aquatique est donc parfois fonction de l'interprétation que l'on donne aux mesures, rendant l'évaluation difficile. Comme déjà précédemment mentionné, **il est indispensable que les mesures du projet de Plan nature visent également le milieu aquatique afin de pouvoir répondre aux enjeux en la matière.**

La verdurisation poursuivie par certaines mesures, comme les mesures 2 et 3, implique parfois un retour à la perméabilité du sol et donc à une amélioration de l'écoulement de l'eau de pluie vers les nappes souterraines.

Les mesures en lien avec la mise en place d'une gestion plus respectueuse de l'environnement des espaces verts (absence de pesticides, ...) peuvent également mener à une amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau de surface et souterraine.

#### 4.2.6 Impact global attendu sur les déchets

Il est attendu que la mise en œuvre du projet de Plan nature ait un effet significatif sur le volume (et donc la gestion) des déchets verts uniquement. Sur base des prescriptions des différentes mesures, une augmentation de déchets verts peut être attendue suite à la verdurisation de la RBC. Dans ce cadre là, il est important de favoriser la valorisation de ces déchets qui constituent également une ressource (compost, paillage,...).

Les quantités exportées vers un centre de valorisation seront fonction des gestions mises en place au droit des espaces verts.

#### 4.2.7 Impact global attendu sur l'économie

Il est attendu que la mise en œuvre du projet de Plan nature **n'implique pas une modification significative de toute l'économie bruxelloise**. Seuls certains secteurs seront concernés.

De manière globale, une augmentation du nombre d'emplois en lien avec la gestion de la nature est possible. Cette augmentation potentielle vise surtout le secteur public suite à l'augmentation de la charge de travail et sera fonction de l'ampleur de la mise en œuvre des différentes mesures du projet de Plan nature et des moyens alloués. Vu l'absence de mesures directement contraignantes, l'effet sur l'emploi privé sera quant à lui sans doute très limité. On notera toutefois que les mesures peuvent mener à la création de nouveaux marchés publics pouvant donc favoriser indirectement la création d'emplois privés.

Les mesures impliquant une certaine verdurisation de la Région pourront également mener à la production de nouveaux produits (compost, fruits,...) pour autant qu'un système permettant leur production et/ou valorisation soit mis en place (collecte et transformation des matières produites).

Une amélioration de certains services existants (régulation de l'eau de ruissellement, régulation thermique, lieu de loisirs et de délasserment,...) pourrait également apparaître en fonction de l'ampleur de la mise en œuvre des mesures en lien avec la verdurisation de la RBC.

Pour finir, le prix de certains immeubles résidentiels pourrait potentiellement augmenter en raison de nouveaux d'éléments verts en présence à proximité (arbres, parcs,...). Il reste difficile d'estimer cette augmentation vu l'absence de principes définis en la matière et de l'implication de nombreux facteurs (type d'aménagement,...).

#### 4.2.8 Impact global attendu sur la situation sociale

Le renforcement de la présence de la nature au droit des espaces publics, principalement au niveau des zones de carence en espaces verts, permettrait de limiter les inégalités sociales en termes d'accès aux espaces verts. De plus, une plus grande présence de la nature en ville constituerait possiblement une amélioration de la qualité du cadre de vie pour les Bruxellois.

Certains effets pervers peuvent toutefois découler de la mise en œuvre de telles mesures. En effet, les périmètres de la région principalement visés par ces mesures (centre, zone canal) comportent le plus souvent une population défavorisée (notion de « croissant pauvre » de la région), et l'augmentation attendue de la qualité du cadre de vie pourra aller de paire avec l'augmentation du prix de certains biens immobiliers résidentiels, susceptible de favoriser le phénomène de « gentrification » dans ces quartiers de la ville. Etant donné le caractère multifactoriel de ce phénomène et de l'absence de données précises quant à l'augmentation des prix des biens immobiliers suite à la présence d'éléments verts, l'influence exacte des mesures en la matière reste difficile à évaluer. En raison des ambitions de plus grande mixité et équité sociale de la Région au sein de certaines zones de la ville, il est souligné l'intérêt de mettre en place **certaines mesures de suivi à cet égard, afin de s'assurer que les biens immobiliers résidentiels situés au niveau des zones particulièrement visées par le projet de Plan nature soient toujours accessibles par les personnes bénéficiant d'un revenu modeste.**

On notera pour finir que l'origine du budget alloué à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'effet de la constitution du budget nécessaire à la mise en œuvre du projet de Plan nature sur les différentes catégories sociales de la population.

#### 4.2.9 Impact global attendu sur la santé des habitants

Il est attendu que la mise en œuvre du Plan nature ait un effet positif sur la santé humaine. L'amélioration du cadre de vie permise par la verdurisation de la RBC, particulièrement au niveau des zones déficitaires en espaces verts, est susceptible d'avoir un effet positif sur la santé physique et mentale de la population. Cet impact sera fonction des aménagements prévus et de leur localisation.

Il faut également tenir compte des effets positifs attendus du projet de Plan nature sur les autres thématiques environnementales précédemment abordées (qualité de l'air, climat, environnement sonore,...) pour obtenir une vision plus globale des effets possibles sur la santé humaine.

#### 4.2.10 Impact global attendu sur la mobilité

La mise en œuvre du projet de Plan nature ne devrait pas avoir d'effet significatif en matière de mobilité.

Le projet de Plan nature présente toutefois l'opportunité de mailler la verdurisation de la ville au développement des modes de déplacement doux afin de les favoriser. En effet la nature pourrait profiter du développement des modes doux (plantations liées aux voies lentes,...) tout comme les modes doux pourraient profiter du développement de la nature (amélioration de la qualité des voies de communication douces suite à la verdurisation des abords,...).

#### **4.2.11 Impact global attendu sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

La mise en œuvre du projet de Plan nature impliquera une modification de l'occupation des sols via notamment la mise en place de zones vertes. On peut s'attendre également à une **augmentation de la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts, et ce, particulièrement au niveau des zones de carence.**

La valorisation des friches est particulièrement visée dans le cadre du projet de Plan nature. L'aménagement possible de ces zones fait l'objet de nombreuses mesures, dont les mesures 4, 5 et 6. On peut s'attendre à une augmentation de leur protection et de leur accessibilité dans les années à venir suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature.

On notera aussi tout particulièrement que les plans de gestion multifonctionnelle permettront une maximisation du développement de la biodiversité au droit des sites protégés au titre de patrimoine tout en permettant de maintenir leur caractéristique architecturale propre. Pour ce faire, **une attention particulière devra être apportée à l'élaboration des plans de gestion afin de concilier les 2 objectifs**, à savoir le développement de la biodiversité et la protection du patrimoine classé, pouvant nécessiter des mesures parfois antagonistes. Des mesures de suivi devront également être prévues lors de la mise en place d'actions participatives au droit ou aux abords d'un site classé afin d'en assurer la protection.

L'occupation actuelle des intérieurs d'îlots en tant qu'espaces verts pourra également être potentiellement mieux protégée grâce notamment à la mesure 9 et son indicateur.

#### **4.2.12 Evolution de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale**

D'une manière générale, et sur base des informations disponibles, le Plan nature devrait mener à une augmentation de la présence de la végétation et d'espaces verts au sein de la région, à l'amélioration de l'état de conservation de nombreuses zones vertes, à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement ambiant, impliquant dès lors une amélioration de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie en RBC.

L'ampleur de toutes ces améliorations possibles reste cependant difficile à évaluer vu l'influence de nombreux autres facteurs (budget, type d'aménagement, localisation des aménagements, personnes bénéficiaires).

De plus, il est important de rappeler que cette amélioration de la qualité générale de l'environnement sera notamment fonction des choix opérés en matière de développement de la région et de la mise en œuvre d'autres plans ou programmes. La présente évaluation souligne l'intérêt de coupler la réalisation des actions du Plan nature à la réflexion des autres démarches

et politiques de la Région quand cela s'avère pertinent (plans de Mobilité, Plan Canal, etc.) afin de favoriser et d'optimiser les efforts consentis pour un développement durable de la région et le bien-être de ses habitants..

#### **4.2.13 Impact du projet de Plan nature en dehors de la RBC**

Bien que la plus grande partie des impacts s'applique probablement uniquement à la RBC, on remarquera également que certains effets positifs possibles du Plan nature pourraient bénéficier aux autres régions du pays suite à la présence de vecteurs de transfert entre la RBC et les autres Régions.

On notera par exemple que les mesures favorisant l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraine peuvent par exemple profiter aux zones situées en aval des cours d'eau traversant la RBC ou les utilisateurs des nappes phréatiques situés en dehors de la RBC. L'amélioration de la connexion entre certains éléments verts des Régions limitrophes et du maillage vert bruxellois est également susceptible de participer à l'amélioration de la circulation des plantes et des animaux entre la RBC et sa périphérie. Les emplois éventuellement créés suite à la mise en place des mesures peuvent également bénéficier à des habitants des autres Régions du pays. Il en sera de même des actions de sensibilisation développées en RBC, de la lutte contre les espèces invasives,... . Il reste que, comme déjà précédemment mentionné, l'impact des différentes mesures en dehors de la RBC sera également fonction notamment des budgets alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature, des aménagements prévus et de l'ampleur de la mise en œuvre des mesures.

Pour finir, on peut raisonnablement penser que le projet de Plan nature n'aura aucun impact négatif significatif en dehors de la RBC.

## PARTIE V : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### 1 CONCLUSION

Le présent document constitue le résumé non technique du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Régional Nature de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le RIE a été rédigé conformément au Cahier Spécial des Charges (CSC) du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Régional Nature daté du 22 mars 2013 et adopté par le Gouvernement bruxellois.

Pour rappel, le projet de Plan Régional Nature, rédigé par l'IBGE, a été réalisé conformément à l'Ordonnance du 1er mars 2012 et de l'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique et constitue un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Le projet de Plan Régional Nature a plus précisément pour but de « concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans d'aménagement et de développement urbains ».

Pour ce faire, le projet de Plan Régional Nature indique que « L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

- prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
- élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
- encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
- sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le projet de Plan Régional Nature s'articule autour de 7 objectifs et 26 mesures présentant différentes prescriptions quant à leur mise en œuvre.

On notera également qu'un processus participatif a été mis en place avec différents acteurs bruxellois, ayant un lien plus ou moins important avec la gestion et/ou l'utilisation de la nature (Communes, administrations régionales, associations, acteurs de l'éducation,...), dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Régional Nature.

## 1.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES MAJEURES DU PROJET DE PLAN REGIONAL NATURE

Dans le cadre du RIE du projet de Plan Régional Nature, les points suivants ont été évalués conformément au CSC :

1. Pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature ;
2. Potentiel des mesures du projet de Plan Régional Nature à atteindre les objectifs définis ;
3. Incidences sur l'environnement des mesures sélectionnées ;
4. Impact du projet de Plan Régional Nature sur des thématiques socio-économiques particulières reprises dans le Cahier Spécial des Charges (CSC) ;
5. Incidences sur les zones Natura2000 et les réserves naturelles et forestières.

Outre les effets positifs et négatifs pour l'environnement, le RIE a également mis en évidence les opportunités pouvant maximiser les effets positifs du projet de Plan Régional Nature.

### **Pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature**

Afin d'évaluer la pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature, une analyse de type SWOT (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats) a tout d'abord été réalisée afin de mettre en évidence les enjeux principaux pour la nature en RBC à l'horizon 2020. Les différents objectifs ont par la suite été comparés aux résultats de l'analyse.

De manière globale, l'évaluation réalisée permet de considérer raisonnablement que les différents objectifs du projet de Plan Régional Nature sont pertinents par rapport aux enjeux pour les habitats terrestres en RBC. L'évaluation met toutefois en évidence la nécessité, vu l'absence de référence claire aux milieux aquatiques et au maillage bleu dans les mesures, **de revoir les objectifs du projet de Plan Régional Nature afin de s'assurer qu'ils répondent aux enjeux présents et futurs en matière de protection et développement des milieux aquatiques. Une coordination entre le développement du maillage vert et du maillage bleu doit également être prévue.**

### **Potentiel des mesures du projet de Plan Régional Nature à atteindre les objectifs définis ;**

Afin d'évaluer le potentiel des différentes mesures à atteindre les objectifs définis par la Région, une appréciation de chacune des mesures du projet de Plan Régional Nature a été réalisée sur base de critères et de sous-critères sélectionnés.

Une fiche d'évaluation, reprenant les différents critères et sous-critères, a été réalisée pour chacun des groupes de mesures d'un même objectif. La priorité donnée dans l'opérationnalisation du projet de Plan Régional Nature aux différentes mesures a également été analysée.

L'évaluation réalisée indique que la mise en œuvre des mesures du projet de Plan nature telles que définies devrait permettre d'atteindre les différents objectifs poursuivis.

Néanmoins, l'évaluation a permis de constater un certain degré d'incertitude sur les moyens et ressources allant être alloués pour l'opérationnalisation de ces mesures. Par ailleurs, les



objectifs ne sont pas chiffrés et restent parfois relativement larges. Il sera dès lors nécessaire de **porter une attention toute particulière sur la définition et la mise en œuvre de mesures de suivi pointues, comme accompagnement indispensable à la mise en opération du Plan Régional Nature, afin de caractériser la contribution réelle du Plan aux objectifs régionaux poursuivis.**

**Pour finir, certaines modifications devront être apportées au niveau de priorité de certaines mesures et il sera nécessaire de s'assurer de la présence d'un plan d'action clair quant à la mise en œuvre des mesures au regard de leur niveau de priorité respectif.**

### **Incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des mesures sélectionnées.**

L'analyse des incidences du projet de Plan Régional Nature sur les différentes thématiques environnementales a été réalisée en 3 étapes, à savoir :

- **Etape 1** : Screening des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales ;
- **Etape 2** : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes ;
- **Etape 3** : Interprétation globalisée des résultats.

Lors de l'Etape 1, un tableau à double entrée, comprenant d'un côté les objectifs et leurs mesures et, de l'autre, les différentes thématiques environnementales considérées (Nature et biodiversité, eau de surface, situation sociale,...) a été réalisé. Dans 52 cas, le groupe de mesures d'un objectif considéré a été évalué comme ayant potentiellement un effet significatif sur une thématique environnementale particulière. Suite à cette analyse, il a également été observé qu'aucune des mesures n'a d'effet significatif attendu sur la thématique relative à l'énergie.

Lors de l'Etape 2, pour chacun des 52 cas où un cluster de mesures présentait un impact possible sur une thématique environnementale spécifique, une fiche d'évaluation des impacts a été réalisée.

Les résultats de l'analyse présentés par le biais de ces fiches ont fait l'objet d'une interprétation globalisée à la fois du point de vue de chaque thématique environnementale spécifique (interprétation « verticale ») et des groupes de mesures de chaque objectif (interprétation « horizontale »). Cela a permis de mettre en lumière l'impact global du projet de Plan Régional Nature sur une thématique environnementale spécifique et de connaître l'implication globale des différentes mesures d'un objectif particulier du projet de Plan Régional Nature sur l'environnement.

Au niveau des thématiques environnementales, le projet de Plan Régional Nature présente des impacts potentiels majeurs, positifs et/ou négatifs, ainsi que des opportunités particulières dans les domaines de :

- La nature et la biodiversité ;
- L'occupation des sols ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La situation sociale de la RBC ;
- La qualité de l'air extérieur.

Le projet de Plan Régional Nature peut également, dans une moindre mesure, avoir des effets significatifs sur :

- La santé des habitants ;
- La qualité de l'eau de surface et souterraine.

L'évaluation réalisée a donc souligné les nombreux effets positifs attendus liés à la mise en œuvre du Projet de Plan Régional Nature, et donc son opportunité, mais a également permis de mettre en évidence que certains effets négatifs possibles peuvent découler de cette mise en opération. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature. Certaines ont également été formulées afin de maximiser les effets positifs ou de profiter de certaines opportunités qui en découlent. L'ensemble des recommandations a été rassemblé dans le **Chapitre 2 « Recommandations »**.

On notera toutefois que les effets constatés sont cependant souvent fonction de l'ampleur, de la localisation des aménagements/actions prévus ou de choix en lien avec leur mise en œuvre. Ces éléments n'étant généralement pas mentionnés dans le projet de Plan Régional Nature, il n'a pas toujours été possible d'analyser plus en détail certains impacts.

En ce qui concerne plus particulièrement la nature et la biodiversité, le projet de Plan Régional Nature devrait sans surprise avoir de nombreux effets positifs en la matière. Toutefois, **des effets négatifs potentiels ou des opportunités ont été mises en évidence. Il sera en effet nécessaire d'apporter une attention particulière notamment à :**

- **La présence d'espèces et habitats sensibles lors de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil du public ou de l'ouverture au public de certaines friches ;**
- **La présence des habitats humides et aquatiques dans la mise en œuvre des mesures notamment en lien avec l'amélioration de la qualité du réseau écologique et de la gestion des espaces verts ;**
- **L'amélioration des mesures prévues par le projet de Plan Régional Nature en matière de lutte contre les espèces invasives à l'échelle de la RBC et du pays ;**
- **La prise en compte dans la réflexion de ce développement « vert », le renforcement des lignes de force du paysage ou du patrimoine naturel historique de la RBC ;**
- **L'information et l'éducation de la population sur l'utilité de la mise en place des gestions respectueuses de l'environnement.**

D'une manière globale, **la qualité de l'environnement de la RBC devrait être également améliorée suite à la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature** dont les mesures en lien avec la verdurisation de la RBC. La mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature, notamment au niveau des zones de carences en espaces verts (quartiers du centre, quartiers du Canal,...), **devrait aussi permettre une amélioration de l'adaptation aux changements climatiques, une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des inégalités sociales en matière d'accès aux espaces verts et une amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants de la RBC.**

**Impact de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature sur des thématiques socio-économiques particulières reprises dans le Cahier Spécial des Charges**

L'objectif de cette partie du RIE était d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du Plan Régional Nature sur 70 sujets relatifs principalement à la gouvernance, aux réglementations, aux Bruxellois et au développement régional repris dans le cahier spécial des charges. **Les principales recommandations découlant de ce chapitre sont de :**

- **Vérifier que les différentes mesures seront bien coordonnées afin de notamment s'assurer de l'absence de doublons ;**
- **Prévoir un relais de terrain au niveau des zones vertes afin d'améliorer la communication de proximité ;**
- **Evaluer la possibilité de mettre en place des « charges d'urbanismes » afin de s'assurer que le développement de la RBC se déroule de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité ;**
- **Indiquer dans le projet de Plan Régional Nature une estimation du budget global nécessaire à la mise en œuvre des différentes mesures prévues.**

### **Incidences de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature sur les zones Natura2000 et les réserves naturelles et forestières.**

Il ressort de cette évaluation appropriée que, d'une manière générale, sur base des informations disponibles, le projet de Plan Régional Nature :

- n'implique aucune perte significative d'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la mortalité directe de la faune ;
- n'implique aucune diminution significative de la qualité de l'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la fragmentation des habitats.

**Les différentes mesures devraient au contraire mener à une amélioration de l'état de conservation des zones Natura 2000, des réserves naturelles et des réserves forestières.**

On notera toutefois que certaines recommandations ont néanmoins été énoncées afin de s'assurer que la mise en œuvre de certaines actions n'engendrera pas d'effets négatifs mais également afin de maximiser les effets positifs du projet de Plan Régional Nature sur les zones Natura 2000.

## 2 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandations	Chapitre du RIE reprenant la recommandation
<b>Recommandations générales</b>	
<p>Etant donné que, contrairement au maillage vert, le projet de Plan nature ne fait pas explicitement mention que les différentes mesures porteront sur le maillage bleu, il est nécessaire de s'assurer que les différentes mesures des objectifs portent également sur les milieux aquatiques et de bien développer cet aspect au sein du projet de Plan nature afin de pouvoir rencontrer les enjeux nature existants dans le domaine. Il sera également nécessaire de s'assurer que le développement du maillage vert et du maillage bleu soit coordonné.</p>	<p>5.3.1.2. <i>Adéquation des objectifs du projet de Plan nature aux enjeux relatifs à la nature en RBC</i> 6. <i>Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</i></p>
<p>Vu que le chapitre relatif aux dispositions en vigueur à revoir de la version du projet de Plan nature sur laquelle se base le RIE n'a pas été complété, il est nécessaire de s'assurer que le projet de Plan nature intègre dans ce chapitre les Plans mentionnés au chapitre 4.2 du RIE « <i>Freins à la mise en œuvre du projet de Plan nature</i> » et qu'il soit également tenu compte des remarques énoncées.</p>	<p>4.2 <i>Freins à la mise en œuvre du projet de Plan nature</i></p>
<p>Indiquer dans le projet de Plan nature le budget qui sera alloué à sa <u>mise en œuvre</u> et la répartition des fonds entre les différentes mesures. Il sera important de s'assurer que les moyens budgétaires nécessaires soient disponibles, et ce, particulièrement au niveau des 14 mesures suivantes à savoir les mesures 3,4 5,6 ,9, 11, 12, 13, 14, 16, 18,20, 23, 25.</p>	<p>7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i> 5.3.2 <i>Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i></p>
<p>S'assurer que les montants alloués à la protection de la biodiversité augmentent par rapport à la période 2006-2010.</p>	<p>4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i></p>
<p>S'assurer que les ressources nécessaires <u>au suivi de la mise</u> en œuvre du Plan nature seront disponibles. Pour ce faire, le projet de Plan nature devrait donc prévoir et mentionner un budget adéquat.</p>	<p>9. <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan nature</i></p>
<p>Préciser la forme et le contenu des évaluations prévues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de Plan nature.</p>	<p>9. <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan nature</i></p>
<p>S'assurer du suivi de la mise en place de certaines mesures afin de garantir leur respect et/ou réduire les éventuels effets négatifs (suivi des conseils du guide de bonne pratique, respect du règlement des parcs, respect de l'arrêté de fréquentation des bois et forêts, accessibilité des biens immobiliers par les différentes couches de la population, respect des obligations découlant de l'indicateur de la mesure 9).</p>	<p>7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>
<p>Indiquer dans le projet de Plan nature quelles sont les mesures contraignantes.</p>	<p>7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>

Intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif de détecter les incitants néfastes pour la biodiversité et d'en réduire l'impact.	4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif d'accroître les connaissances sur les bénéfices socio-économiques de la biodiversité.	4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Soutenir l'incorporation des valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale.	4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Evaluer la possibilité d'améliorer les bords des cours d'eau comme une participation à l'amélioration de l'accès à la nature.	5.3.2 <i>Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
Evaluer la possibilité de mettre en œuvre une coopération interrégionale comme une participation à l'amélioration du maillage vert et de la gouvernance en matière de nature.	5.3.2 <i>Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
Dans le cadre de la bonne mise en œuvre des différentes mesures, s'assurer de la prise en compte des recommandations relatives aux niveaux de priorité des mesures mentionnées au chapitre 5.3.3 « <i>Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i> ».	5.3.3 <i>Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
S'assurer que les divers outils mis en place pour les acteurs du développement urbanistique ou pour les gestionnaires de la RBC seront bien coordonnés afin notamment de s'assurer de l'absence de doublons. Il sera donc primordial de définir avec précision les objectifs et le public cible de chacun d'entre eux.	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Afin de s'assurer que l'objectif 3 du projet de Plan nature mentionnant que « <i>A terme, afin de garantir un haut niveau de services écosystémiques à la population et conformément aux objectifs européens et internationaux, la Région de Bruxelles-Capital ambitionne de réaliser son développement de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité</i> » soit atteint, il serait opportun d'évaluer la possibilité de mettre en place des mesures de compensation telles que des « charges d'urbanismes ». Les charges d'urbanisme seraient particulièrement intéressantes dans les cas où les mesures d'atténuation proposées par le demandeur ne sont pas suffisantes. Il faudra cependant s'assurer que l'argent éventuellement collecté soit alloué à des projets visant la protection et le développement de la biodiversité en ville.	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Etendre le rôle des gardiens de parcs de manière à ce qu'ils soient impliqués dans l'animation, l'information et la gestion des conflits.	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>

<b>Recommandations particulières</b>	
<b>Recommandations relatives à l'objectif 1 « Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature »</b>	
<p>S'assurer que les espèces et les habitats les plus sensibles soient protégés du public et que les espèces indigènes soient favorisées dans le cadre du renforcement de la présence de la nature au niveau des espaces public et des bâtiments.</p> <p>Interdire l'accès du public aux habitats les plus sensibles et s'assurer du respect des règles de fréquentation au sein des espaces verts publics.</p> <p>S'assurer qu'il sera tenu compte de la valeur biologique des friches lors de la sélection des sites et de la conception des aménagements.</p> <p>Aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre ouverture et protection des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique.</p> <p>S'assurer que lors du choix des espèces devant être plantées, une attention particulière soit portée aux possibles allergènes associés aux plantes ou aux émissions de COV. Il faudra également s'assurer d'utiliser une plus grande variété possible de plantes indigènes afin de limiter la concentration de certains allergènes.</p> <p>S'assurer qu'une réflexion sera menée sur la manière de collecter et de valoriser les déchets verts, et ce, de la manière la plus respectueuse pour l'environnement.</p> <p>Evaluer la possibilité de suivre l'évolution du prix de l'immobilier présent à proximité des zones visées spécifiquement par le projet de Plan nature afin de pouvoir anticiper à l'avenir les modifications éventuelles.</p> <p>Mettre en place des mesures d'accompagnement sociales afin de s'assurer que les logements présents dans ces zones de carence en espaces verts visées par le projet de Plan nature restent accessibles aux personnes les plus fragiles du point de vue socio-économique.</p> <p>Tenir compte de la problématique de l'érosion des sols dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1 relative au développement d'une stratégie d'accueil.</p> <p>Le renforcement de la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de la mesure 3 devra également tenir compte des spécificités architecturales des sites protégés afin de ne pas modifier leur apparence.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<b>Recommandations relatives à l'objectif 2 « Consolider le maillage vert régional »</b>	
<p>S'assurer que les mesures 5, relative à la protection et la gestion des sites de haute valeur biologique, et 6, relative à la maîtrise foncière des sites stratégiques, soient relativement ambitieuses afin d'avoir un réel impact positif.</p> <p>Informers les Bruxellois sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et de leur utilité pour la nature afin d'assurer leur bonne acceptation. Une attention particulière devra également être portée à la prévention des dépôts sauvages d'immondices au droit des</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>

<p>zones gérées moins intensivement.</p> <p>S'assurer que le maillage vert ne devienne pas une « autoroute à vélo » afin de maintenir une certaine tranquillité au droit de la zone ainsi que son caractère récréationnel.</p> <p>S'assurer que, dans le cadre du Schéma Directeur du Nerpeede, des connexions en lien avec la mobilité douce soient prévues.</p> <p>Dans le cadre de la mesure 5, relative à la protection et la gestion des sites de haute valeur biologique, intégrer des actions visant spécifiquement la préservation et la gestion des intérieurs d'îlots privés.</p> <p>Tenir compte des spécificités architecturales des parcs historiques et des sites protégés dans le cadre du développement d'objectifs écologiques précis pour les différentes zones du maillage vert et le plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique.</p> <p>Les espaces verts classés sur base de leur architecture ne pourront pas non plus faire l'objet de modifications qui entraîneraient un non respect des prescriptions législatives édictées.</p>	
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 3 « Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets »</b></p>	
<p>S'assurer que l'impact d'un projet sur le réseau écologique ne sera pas évalué uniquement sur base d'un indicateur. Celui-ci doit rester un outil supplémentaire d'aide à la décision et en aucun cas un élément majeur du processus de décision. D'autres éléments doivent être utilisés pour distinguer les projets demandant une évaluation approfondie.</p> <p>S'assurer de la bonne coopération du public visé par les mesures et de la mise en œuvre des conseils apportés par le facilitateur nature.</p> <p>Evaluer la possibilité d'attribuer une valeur contraignante à l'indicateur de la mesure 9 de manière à assurer un certain degré de végétalisation des projets.</p> <p>Vu l'absence de certaines données relatives au facilitateur nature au sein du projet de Plan nature, s'assurer que le facilitateur nature abordera le plus possible de thématiques environnementales, que les conseils qu'il donnera seront adaptés aux situations particulières, et que les conseils se baseront sur des connaissances acceptées par l'ensemble de la communauté scientifique.</p> <p>S'assurer que l'indicateur synthétique tiendra compte des spécificités des sites classés.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 4 « Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts »</b></p>	
<p>Vu la présence importante d'espèces invasives le long des voies de communication et le rôle de vecteur de dispersion des engins les empruntant, il est indispensable que le plan de gestion des espaces associés aux infrastructures de transport tienne compte de la problématique et d'une éventuelle stratégie commune encore nécessaire à mettre en place.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>

<p>Lors de l'élaboration du référentiel et des plans d'aménagement et de gestion, il faudra toujours bien veiller à concilier la préservation des milieux naturels et leur qualité écologique avec les besoins récréatifs et sociaux de ces espaces. La gestion écologique de ces espaces ne devrait pas se faire au détriment de zones récréatives et de loisirs et devrait intégrer la composante sociale de manière à toujours pouvoir offrir des lieux de détente et de loisirs aux citoyens.</p> <p>Porter une attention particulière à l'élaboration des plans de gestion multifonctionnelle afin d'apporter une réelle plus value dans le domaine du développement de la biodiversité au droit de sites classés au regard de leur valeur patrimoniale sans en altérer leurs spécificités architecturales.</p>	
<p>S'assurer qu'il soit tenu compte des eaux pluviales dans le cahier des charges type prévu à la mesure 12 relative aux aménagements des infrastructures de transport.</p>	<p>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 5 « Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain »</b></p>	
<p>Dans le cadre de la mesure 19, relative à l'optimisation de la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore, les actions entreprises surtout vis-à-vis des espèces indigènes comme les chauves-souris, le renard, la taupe, etc, doivent être réalisées de manière très prudente afin de ne pas altérer leur état de conservation étant donné que ces espèces sont protégées.</p> <p>Le projet de Plan nature devrait insister pour mettre en place un plan de lutte nationale contre les espèces invasives ainsi qu'un plan stratégique d'action pour la RBC.</p> <p>La campagne de communication prévue dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives devra notamment cibler prioritairement la dispersion des espèces invasives suite au mouvement de terre ou de déchets verts et mettre en place certaines mesures contraignantes (vérification de l'absence de plantes invasives avant toute excavation suivi d'un certificat,...).</p> <p>S'assurer que les objectifs des plans de gestion soient suffisamment ambitieux de manière à atteindre les résultats voulus.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<p>S'assurer que les actions prévues par le projet de Plan nature dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives atteignent le même niveau d'efficacité que celui proposé dans la version révisée de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.</p>	<p>4.1.2.1 Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</p>
<p>Définir des objectifs de conservation ambitieux pour les sites visés par la mesure 15 (Sites Natura 2000 et réserves naturelles).</p>	<p>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 6 « Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité »</b></p>	
<p>S'assurer de la capacité des associations à répondre à l'augmentation des demandes en matière d'activités/sensibilisation.</p> <p>Associer à l'inventaire des associations offrant des activités</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>



de sensibilisation, un état des lieux de leur capacité à répondre à une plus grande demande. Mettre en avant la volonté d'encourager les synergies possibles entre les associations mentionnées au sein du projet de Plan nature. Prévoir des mesures de suivi lors de la mise en place d'actions participatives au droit ou aux abords d'un site classé afin d'en assurer la protection.	
Prévoir un relais de terrain afin d'améliorer la communication de proximité dans le cadre de la mesure 21 et de sa prescription 2 visant à développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public.	7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens
Bien définir le public cible de la mesure 23 relative à la gestion participative. Le public devant être ciblé préférentiellement par cette mesure doit comporter par exemple principalement des personnes non ou peu sensibilisées aux problèmes environnementaux.	5.3.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis
<b>Recommandations relatives à l'objectif 7 « Améliorer la gouvernance en matière de nature »</b>	
S'assurer que la réforme des statuts de protection n'implique pas de diminution du niveau de protection de la nature.	6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature 7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens
S'assurer que les éléments repris dans un éventuel plan de gestion patrimoniale permettent toujours d'atteindre les objectifs en matière de protection de la faune et de la flore repris dans le plan de gestion des sites protégés.	6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature
<b>Recommandations visant des mesures particulières</b>	
Evaluer la possibilité de mettre en place dans le cadre de la mesure 19, relative à la gestion des nuisances dues à la faune et la flore, ou 21, relative au développement d'une stratégie globale de sensibilisation, une diffusion d'informations concernant des questions de santé.	7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens
Mettre en place dans le cadre des mesures 7 et 17, qui prévoient des plateformes de travail interrégionales, des échanges de bonnes pratiques.	7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens
<b>Remarques spécifiques relatives aux zones Natura 2000 ainsi qu'aux réserves naturelles et forestières</b>	
S'assurer que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci.	Evaluation Appropriée des incidences
S'assurer de la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières et de prévoir les moyens nécessaires et suffisants pour leur exécution.	Evaluation Appropriée des incidences
S'assurer que les lignes directrices du futur plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique soient les plus concrètes possibles et également adaptées à différentes situations afin de mettre en place des ensembles d'espaces verts cohérents à leur niveau et au niveau du réseau écologique.	Evaluation Appropriée des incidences

S'assurer que les différentes mesures participant à la réduction de la mortalité directe de la faune tiennent compte également des espèces aquatiques de la RBC.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de tout impact chimique et physico-morphologique potentiel de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
S'assurer de la réalisation d'une évaluation de l'impact éventuel sur la faune de l'installation de tout nouveau système d'éclairage au sein des espaces verts et de prendre les mesures correctrices nécessaires.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Limitier au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Mettre en place un contrôle du respect des règles de fréquentation des différents espaces verts, et ce, tout particulièrement au niveau des zones naturelles protégées.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Mener une politique volontariste d'information et de répression en ce qui concerne le dépôt sauvage de déchets verts au sein des espaces verts en général.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer un volet relatif à la collaboration interrégionale en matière de gestion et protection de la nature afin de réduire les éventuels impacts issus des Régions flamande et wallonne.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Apporter une attention particulière au choix des friches ouvertes au public et des aménagements devant y être développés afin de pouvoir concilier la fonction de conservation de la nature et la fonction récréative que ces espaces sont amenés à jouer.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
S'assurer que l'ensemble des mesures du projet de Plan nature précédemment citées portent également sur le maillage bleu.	<i>Evaluation incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>

Contrôle de qualité interne effectué,

Ir. Amandine D'Haese  
Business unit manager

Arnaud de Valensart  
Consultant

Dr. W. Mondt  
Administrateur délégué

ECOREM SA  
Kontichsesteenweg 38  
2630 Aartselaar  
Tél. 03/87.10.900 - Fax 03/87.10.901

E-mail : [info@ecorem.be](mailto:info@ecorem.be)

Editeurs responsables : F. Fontaine et R. Peeters – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles  
Dépôt légal : D/5762/2014/06